

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ANCIENS COMBATTANTS,  
MÉMOIRE ET LIENS  
AVEC LA NATION





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

Mission	
<b>ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
Programme 169	
<b>RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé.....	18
2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles.....	20
3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi.....	21
4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible.....	22
5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible.....	23
6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût.....	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	26
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	35
<i>Justification par action</i>	36
01 – Administration de la dette viagère.....	36
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité.....	39
03 – Solidarité.....	45
07 – Actions en faveur des rapatriés.....	50
08 – Liens armées-jeunesse.....	52
09 – Politique de mémoire.....	56
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	60
Opérateurs	62
Programme 158	
<b>INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE</b>	<b>69</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	71
1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables.....	71
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	73
Justification au premier euro	77
<i>Éléments transversaux au programme</i>	77
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	80
<i>Justification par action</i>	81
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation.....	81
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale.....	83
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	85



**ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION**

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » constitue un trait d'union entre la société civile et le monde combattant ainsi qu'entre les générations. Le projet de loi de finances (PLF) 2022 marque une étape majeure de l'engagement du Gouvernement en faveur des anciens combattants, de la mémoire et du lien armées-Nation.

Les actions portées par la mission visent à témoigner de la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde des anciens combattants et à susciter l'adhésion de l'ensemble de la population aux enjeux et aux efforts qui sont consacrés au domaine de la défense et de la sécurité nationale. En confortant ainsi l'esprit de défense, elle contribue non seulement au bon fonctionnement des armées, mais aussi à la capacité de résilience de la Nation face aux crises. La mission s'articule autour de deux programmes complémentaires :

- le **programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »**, relevant du ministère des armées, évolue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans un souci de meilleure lisibilité des actions menées et de simplification. Il regroupe les crédits consacrés d'une part aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant en y incluant une dimension mémorielle, et d'autre part aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Ces deux dernières dimensions étaient portées jusqu'en 2021 par le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ». Le programme 169 s'adresse donc désormais au monde combattant, à la jeunesse et à l'ensemble de la société française, offrant ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.
- le **programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale »**, relevant du Premier ministre, qui rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs ayants-cause : victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

### PRINCIPALES RÉFORMES

Dans la continuité des exercices antérieurs, le PLF 2022 renforce les droits des anciens combattants par une mesure d'ampleur touchant les pensions militaires d'invalidité et la retraite du combattant. La valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), qui détermine également le montant de la retraite du combattant et le plafond majorable des rentes mutualistes du combattant, sera ainsi portée à 15,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre 14,70 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette revalorisation permettra de résorber l'écart constaté entre l'évolution de la valeur du point PMI et celle de l'inflation entre 2018 et 2021, en cohérence avec les conclusions des travaux du groupe tripartite réuni à la demande de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées et rassemblant le Parlement, le monde combattant et les administrations. Elle permettra l'amélioration du pouvoir d'achat des près de 180 000 pensionnés et 800 000 bénéficiaires de la retraite du combattant. 33 M€ sont consacrés au total à cette mesure en 2022.

Par ailleurs, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuivra. 27 M€ seront consacrés en faveur de ces personnes en 2022 au titre des dispositifs actuels.

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur deux établissements publics, l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) et l'Institution nationale des Invalides (INI), qui bénéficieront respectivement de 56 M€ et de 13 M€ au titre de leur subvention pour charges de service public (SCSP).



La SCSP de l'ONAC-VG est conforme au nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) qui doit permettre d'améliorer la qualité des services rendus, notamment avec l'achèvement de la dématérialisation de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant (cartes et titres, cartes d'invalidité, demandes de pensions militaires d'invalidité, etc.).

En outre, l'INI bénéficiera d'une dotation en fonds propres (DFP) à hauteur de 7,5 M€ afin de poursuivre le programme pluriannuel de travaux de rénovation des infrastructures de l'établissement.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le programme 169 financera également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation, en particulier à travers l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC) et du service militaire volontaire (SMV) d'une part, et la mise en œuvre de la politique de mémoire d'autre part. Le budget dédié à la JDC progressera de 3 M€ en 2022 pour intégrer le plan Ambition Armées-Jeunesse, destiné à renforcer le lien armées-Nation. Ce plan prévoit notamment le doublement des classes de défense dont le nombre passera de 400 en 2021 à 800 en 2022.

La politique de mémoire sera financée à hauteur de 18 M€ pour l'année 2022 qui sera marquée par la poursuite du cycle du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Seconde Guerre mondiale et le 60<sup>e</sup> anniversaire de la signature des accords d'Évian.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1** : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P169)

### Indicateur 1.1 : Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	84	87,47	84	84	85	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	89	89,55	89	89	90	90

**OBJECTIF 2** : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

### Indicateur 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	228	263	230	250	230	215

## Anciens combattants mémoire et liens avec la Nation

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	AE CP	2021			2022	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
167 – Liens entre la Nation et son armée		38 917 512 38 796 542				
Autres dépenses (Hors titre 2)		38 917 512 38 796 542				
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation		1 954 150 913 1 957 850 913	1 992 630 839 1 996 209 869		1 992 630 839 1 996 209 869	1 923 818 633 1 923 463 623
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 954 150 913 1 957 850 913	1 992 630 839 1 996 209 869		1 992 630 839 1 996 209 869	1 923 818 633 1 923 463 623
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale		93 138 212 93 138 212	93 138 212 93 138 212	-4 966 386 -4 966 386	88 171 826 88 171 826	92 764 636 92 764 636
Dépenses de personnel (Titre 2)		1 478 567 1 478 567	1 478 567 1 478 567		1 478 567 1 478 567	1 435 840 1 435 840
Autres dépenses (Hors titre 2)		91 659 645 91 659 645	91 659 645 91 659 645	-4 966 386 -4 966 386	86 693 259 86 693 259	91 328 796 91 328 796

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			1 228	37	1 265			1 205	35	1 240
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	16					16				
<b>Total</b>	<b>16</b>		<b>1 228</b>	<b>37</b>	<b>1 265</b>	<b>16</b>		<b>1 205</b>	<b>35</b>	<b>1 240</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
167 – Liens entre la Nation et son armée (ancien)	0	0		0	0	
– (nouvelle)	0	0		0	0	
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 992 630 839	1 923 818 633	-3,45	1 996 209 869	1 923 463 623	-3,64
01 – Administration de la dette viagère	1 495 669 868	1 412 644 589	-5,55	1 495 669 868	1 412 644 589	-5,55
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	117 200 000	116 334 489	-0,74	117 200 000	116 334 489	-0,74
03 – Solidarité	316 500 077	326 750 853	+3,24	320 200 077	326 410 853	+1,94
07 – Actions en faveur des rapatriés	24 780 968	26 635 829	+7,49	24 780 968	26 635 829	+7,49
08 – Liens armées-jeunesse	20 929 926	23 602 873	+12,77	20 808 956	23 587 863	+13,35
09 – Politique de mémoire	17 550 000	17 850 000	+1,71	17 550 000	17 850 000	+1,71
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	93 138 212	92 764 636	-0,40	93 138 212	92 764 636	-0,40
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	41 962 848	41 803 999	-0,38	41 962 848	41 803 999	-0,38
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	51 175 364	50 960 637	-0,42	51 175 364	50 960 637	-0,42
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 085 769 051</b>	<b>2 016 583 269</b>	<b>-3,32</b>	<b>2 089 348 081</b>	<b>2 016 228 259</b>	<b>-3,50</b>

## Anciens combattants mémoire et liens avec la Nation

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
167 – Liens entre la Nation et son armée (ancien)	0	0	0	0
– (nouvelle)	0	0	0	0
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 923 818 633	1 049 551	1 923 463 623	1 049 551
01 – Administration de la dette viagère	1 412 644 589	0	1 412 644 589	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	116 334 489	150 000	116 334 489	150 000
03 – Solidarité	326 750 853	0	326 410 853	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	26 635 829	0	26 635 829	0
08 – Liens armées-jeunesse	23 602 873	840 551	23 587 863	840 551
09 – Politique de mémoire	17 850 000	59 000	17 850 000	59 000
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	92 764 636	0	92 764 636	0
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	41 803 999	0	41 803 999	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	50 960 637	0	50 960 637	0
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 016 583 269</b>	<b>1 049 551</b>	<b>2 016 228 259</b>	<b>1 049 551</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
167 – Liens entre la Nation et son armée	0	0		0	0	
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 992 630 839	1 923 818 633	-3,45	1 996 209 869	1 923 463 623	-3,64
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>101 940 003</i>	<i>105 727 932</i>	<i>+3,72</i>	<i>101 819 033</i>	<i>105 712 922</i>	<i>+3,82</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 890 690 836</i>	<i>1 810 290 701</i>	<i>-4,25</i>	<i>1 890 690 836</i>	<i>1 810 290 701</i>	<i>-4,25</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>7 800 000</i>		<i>3 700 000</i>	<i>7 460 000</i>	<i>+101,62</i>
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	93 138 212	92 764 636	-0,40	93 138 212	92 764 636	-0,40
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 478 567	1 435 840	-2,89	1 478 567	1 435 840	-2,89
Autres dépenses :	91 659 645	91 328 796	-0,36	91 659 645	91 328 796	-0,36
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>496 003</i>	<i>534 493</i>	<i>+7,76</i>	<i>496 003</i>	<i>534 493</i>	<i>+7,76</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>91 163 642</i>	<i>90 794 303</i>	<i>-0,41</i>	<i>91 163 642</i>	<i>90 794 303</i>	<i>-0,41</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 085 769 051</b>	<b>2 016 583 269</b>	<b>-3,32</b>	<b>2 089 348 081</b>	<b>2 016 228 259</b>	<b>-3,50</b>
<b>dont :</b>						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 478 567	1 435 840	-2,89	1 478 567	1 435 840	-2,89
Autres dépenses :	2 084 290 484	2 015 147 429	-3,32	2 087 869 514	2 014 792 419	-3,50
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>102 436 006</i>	<i>106 262 425</i>	<i>+3,74</i>	<i>102 315 036</i>	<i>106 247 415</i>	<i>+3,84</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 981 854 478</i>	<i>1 901 085 004</i>	<i>-4,08</i>	<i>1 981 854 478</i>	<i>1 901 085 004</i>	<i>-4,08</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>7 800 000</i>		<i>3 700 000</i>	<i>7 460 000</i>	<i>+101,62</i>

## Anciens combattants mémoire et liens avec la Nation

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
167 – Liens entre la Nation et son armée	0	0	0	0
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 923 818 633	1 049 551	1 923 463 623	1 049 551
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>105 727 932</i>	<i>840 551</i>	<i>105 712 922</i>	<i>840 551</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 810 290 701</i>	<i>209 000</i>	<i>1 810 290 701</i>	<i>209 000</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>7 800 000</i>	<i>0</i>	<i>7 460 000</i>	<i>0</i>
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	92 764 636	0	92 764 636	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 435 840	0	1 435 840	0
Autres dépenses :	91 328 796	0	91 328 796	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>534 493</i>	<i>0</i>	<i>534 493</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>90 794 303</i>	<i>0</i>	<i>90 794 303</i>	<i>0</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 016 583 269</b>	<b>1 049 551</b>	<b>2 016 228 259</b>	<b>1 049 551</b>
<b>dont :</b>				
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 435 840	0	1 435 840	0
Autres dépenses :	2 015 147 429	1 049 551	2 014 792 419	1 049 551
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>106 262 425</i>	<i>840 551</i>	<i>106 247 415</i>	<i>840 551</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 901 085 004</i>	<i>209 000</i>	<i>1 901 085 004</i>	<i>209 000</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>7 800 000</i>	<i>0</i>	<i>7 460 000</i>	<i>0</i>

PROGRAMME 169

---

**RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT,  
MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION**

MINISTRE CONCERNÉE : FLORENCE PARLY, MINISTRE DES ARMÉES

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Isabelle SAURAT

*Secrétaire générale pour l'administration*

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » évolue et regroupe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à leur égard, d'une part, et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation, d'autre part, ces dernières étant retracées jusqu'en 2021 au sein du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ». Le programme 169 s'adresse donc désormais à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 2 millions de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre, conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.

Les dispositifs déployés concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre.

Dans la continuité des exercices antérieurs, le projet de loi de finances pour 2022 renforcera les droits des anciens combattants. La valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), qui détermine également le montant de la retraite du combattant et le plafond majorable des rentes mutualistes du combattant, sera ainsi portée à 15,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre 14,70 € le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette revalorisation permettra de résorber l'écart constaté entre l'évolution de la valeur du point PMI et celle de l'inflation entre 2018 et 2021, en cohérence avec les conclusions des travaux de la commission tripartite réunie à la demande de la ministre déléguée chargée des anciens combattants et rassemblant le Parlement, le monde combattant et l'administration. Elle permettra l'amélioration du pouvoir d'achat des près de 180 000 pensionnés et 800 000 bénéficiaires de la retraite du combattant. 33 M€ sont consacrés au total à cette mesure en 2022.

Par ailleurs, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés dont, à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants se poursuivra ; 27 M€ seront consacrés à ce public en 2022 au titre des dispositifs actuels.

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur deux établissements publics : l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et l'Institution nationale des invalides (INI).

En cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (COP) conclu en 2020, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ONACVG s'établira à 56,4 M€ en 2022. Le nouveau COP doit permettre d'améliorer la qualité des services rendus, notamment avec l'achèvement de la dématérialisation de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant (cartes et titres, cartes d'invalidité, demandes de pensions militaires d'invalidité, etc.).

Pour sa part, la SCSP de l'Institution nationale des invalides (INI) est portée à 13 M€. En outre, le versement d'une dotation en fonds propres (DFP) de 7,5 M€ est prévu afin de poursuivre le programme pluriannuel de travaux de rénovation des infrastructures de l'établissement.



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le programme 169 financera également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC) et du service militaire volontaire, d'une part, et la mise en œuvre de la politique de mémoire, d'autre part.

Levier majeur du lien armée-Nation, la JDC participe à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2022, les JDC, dont l'organisation, en 2020 et 2021, a été adaptée en raison de la crise sanitaire, devraient retrouver leur format classique.

Le budget dédié à la JDC en 2022 (20 M€) progressera de 2 M€ par rapport à 2021 pour intégrer le plan Ambition Armées-Jeunesse, destiné à renforcer le lien armées-Nation. Ce plan prévoit notamment le développement des classes de défense et de sécurité globale (CDSG) dont le nombre passera de 600 en 2021 à 800 en 2022.

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes Français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) a atteint sa maturité et continue à développer, au sein des bassins d'emplois locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle à sa spécificité militaire d'accompagnement du jeune volontaire du recrutement jusqu'à son insertion, le SMV permet aux volontaires de suivre des formations professionnelles qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi une employabilité durable. Le budget du SMV est conforté avec 3 M€ en 2022.

La politique de mémoire sera financée à hauteur de 18 M€ pour l'année 2022. Cette politique participe à la création et la rénovation des lieux de mémoire, ainsi qu'aux commémorations. Elle vise à conserver et transmettre les patrimoines issus des conflits contemporains et à ancrer la cohésion sociale dans la connaissance d'une histoire commune. Elle comprend trois principaux dispositifs, à savoir les actions commémoratives, la mise en valeur du patrimoine mémoriel et les actions pédagogiques et civiques. L'année 2022 sera marquée par la poursuite du cycle du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, d'une part, et le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la signature des accords d'Évian, d'autre part.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC
INDICATEUR 1.2	Coût moyen par participant
INDICATEUR 1.3	Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles</b>
INDICATEUR 2.1	Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible</b>
INDICATEUR 4.1	Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent
<b>OBJECTIF 5</b>	<b>Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible</b>
INDICATEUR 5.1	Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers
INDICATEUR 5.2	Délai moyen de traitement des dossiers
<b>OBJECTIF 6</b>	<b>Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût</b>
INDICATEUR 6.1	Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » évolue au PAP 2022.

Les indicateurs du programme « Liens entre la Nation et son armée » ont été intégrés dans le dispositif de performance du P169. Ce dernier est renommé « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation ».

#### OBJECTIF mission

1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

L'objectif qui consiste à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée défense et citoyenneté (JDC) de qualité et pour un coût maîtrisé, est mesuré par trois indicateurs :

- le « taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC », permettant de mesurer la satisfaction de l'utilisateur, ainsi que l'impact de la JDC sur l'image des armées auprès des jeunes ;
- le « coût moyen de la JDC par participant », dont le but est d'apprécier l'efficacité de l'activité JDC ;
- le « taux d'intérêt pour les métiers de la défense », visant à mesurer l'attractivité des armées.

#### INDICATEUR mission

1.1 – Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	84	87,47	84	84	85	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	89	89,55	89	89	90	90

#### Précisions méthodologiques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« infocentre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par chaque jeune, à la fin de la JDC.

##### Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt de la JDC du point de vue des jeunes »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur à l'issue de sa journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) au questionnaire de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « infocentre » et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : *Très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ?* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

##### Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) au questionnaire de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE).

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « d'accord » et « plutôt d'accord » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles 2022 et 2023 pour ces indicateurs sont respectivement de 85 % et 90 %, soit un point de plus que la prévision 2021. La mise en œuvre de la JDC modernisée prévue début 2022 devrait en effet avoir un impact positif sur le niveau de satisfaction du jeune.

## INDICATEUR

### 1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût moyen par participant	€	135,66	157,60	<140	<107	<142	<142

#### Précisions méthodologiques

Le coût moyen de la JDC est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes présents à la JDC sur une année.

Le budget total consacré à la JDC comprend : la totalité des paiements supportés par le P 167/BOP DSNJ (titre 3 et 6), la part estimée du soutien mutualisé des bases de défense consacré à la JDC (P 178), la masse salariale de la DSNJ (P 212), la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (P 212 et P 152 pour les gendarmes) et les dépenses d'investissement (infrastructure et informatique : T5, P 212).

Numérateur = budget consacré à la JDC.

Dénominateur = nombre de jeunes présents à la JDC sur l'année N.

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSNJ. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSNJ.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et / ou nouvelles dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'exercice 2021 a été marqué par les adaptations de l'activité de la DSNJ à la crise sanitaire. Il s'est caractérisé par une baisse du coût de la JDC estimé à 107 €, résultant de deux paramètres :

- la mise en œuvre d'une JDC dématérialisée, qui a engendré des économies sur l'alimentation et le transport des jeunes ;
- la forte hausse du nombre de jeunes reçus en JDC, du fait du rattrapage des jeunes qui n'ont pu être reçus au cours de l'année 2020 en raison des périodes de confinement.

En 2022, l'augmentation de la cible relative au coût moyen de la JDC a été définie en tenant compte de :

- la hausse des montants de remboursement forfaitaire des frais de transports des jeunes appelés ;
- la prise en compte de certaines dépenses nouvelles relatives au fonctionnement de la JDC (formations des agents, fonctionnement d'un serveur vocal interactif...) ;
- la hausse progressive du coût de l'alimentation des jeunes, notamment sur les sites de restauration externalisés.

Le volume de cette augmentation sera néanmoins contenu, notamment grâce à une démarche générale de conventionnement des trajets des jeunes appelés, démarche menée par les centres du service national et de la jeunesse auprès des opérateurs locaux de transport.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR

#### 1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	24	24
Proportion de jeunes garçons	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	13	13
Proportion de jeunes filles	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	11	11

#### Précisions méthodologiques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : "autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ?"
- le nombre de jeunes reçus en JDC

Afin d'identifier le nombre de filles et le nombre de garçons ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense au cours de leur JDC, cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs.

Ces sous-indicateurs calculent le rapport entre :

- le nombre de jeunes garçons ou des jeunes filles ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : "autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ?"
- le nombre de jeunes filles et garçons reçus en JDC

Numérateur : Nombre de jeunes filles ou de jeunes garçons intéressés par au moins un choix et acceptant la communication de leurs coordonnées aux organismes chargés des engagements et de volontariats.

Dénominateur : Nombre de jeunes filles et garçons reçus en JDC

Source des données : Les services déconcentrés de la DSNJ (établissements et centres du service national et de la jeunesse) collectent les données à la fin de chaque JDC via l'application MOPATE avant de les intégrer à [S@GAV3](#).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2022 a été définie en tenant compte des deux paramètres suivants :

- les évolutions du taux d'intérêt pour les métiers de la défense résultent largement de paramètres exogènes : contexte sécuritaire et situation économique notamment ;
- la spécificité des années 2020 et 2021 ne permet pas d'établir une tendance fiable sur la période récente.

S'agissant des sous-indicateurs (filles / garçons), la cible 2022 a été définie par rapport aux résultats 2019 (24 % d'intérêt positif en activité normale), subdivisée en 11 % pour les filles et 13 % pour les garçons.

### OBJECTIF mission

#### 2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, la sous-direction des pensions (SDP) s'est engagée dans une démarche qualité, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

**INDICATEUR mission****2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	228	263	230	250	230	215

**Précisions méthodologiques**

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP).

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1er janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1er janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONAC) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Depuis 2017, le stock global des instances en cours d'instruction est passé de 12 500 au 31 décembre 2015 à 6 014 à fin juin 2021 et le stock antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été résorbé quasi intégralement (98,72 %), les dossiers restants étant pour plus des deux tiers partagés avec le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). La durée de traitement des instances contemporaines (ancienneté de deux ans), en baisse depuis 2017, a augmenté en 2020, en raison de l'impact de la crise sanitaire COVID-19.

La prévision pour 2021 est révisée à 250 jours compte tenu des répercussions du premier confinement et, parallèlement, du ralentissement de la réalisation des expertises, les médecins experts ayant été moins disponibles et les requérants ayant retardé leur prise de rendez-vous.

Le retour à un stock de « roulement » incompressible (5 000 dossiers) à l'horizon fin 2021-2022 permet d'établir une prévision du délai de traitement pour 2022 à 230 jours.

**OBJECTIF****3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi**

L'objectif porté par le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale mis en place fin 2015 et pérennisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (LPM 2019-2025) consiste à permettre une insertion socio-professionnelle à la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi. Les six centres et régiments désormais opérationnels interagissent étroitement au niveau local, en lien avec les partenaires de la formation professionnelle, afin de recruter et former les jeunes volontaires, en adéquation avec les bassins d'emplois.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR

#### 3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV	%	Sans objet	70,16	>70	>70	>70	>70

#### Précisions méthodologiques

L'insertion doit intervenir au plus tard dans les 6 mois de la sortie du dispositif du volontaire stagiaire. Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il comptabilise hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le nombre de volontaires stagiaires insérés vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDD ≥ 6 mois ou CDI) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois) ;
- vers une sortie positive (reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

**Alors que le taux d'insertion était mesuré par promotion de volontaires stagiaires jusqu'en 2020 inclus, il est désormais mesuré par année civile. Ce mode de calcul permet davantage de réactivité dans la production de l'indicateur.**

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information – SAGI (LAGON).

Mode de calcul : [Nombre de volontaires stagiaires VS insérés entre la signature du primo contrat et jusqu'à 6 mois après leur fin de contrat] / [(nombre de VS RDC (hors dénonciation ou résiliation de contrat sans insertion) + VS insérés avant le terme prévu de leur contrat)]

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis sa création en 2015 et sa pérennisation dans la loi de programmation militaire 2019-2025, le SMV affiche un taux d'insertion professionnelle des volontaires supérieur à 70 %, y compris en 2020 malgré la crise sanitaire.

La cible du taux d'insertion 2022 et 2023 reste fixée à 70 %. Le SMV accueillera environ 1 200 volontaires en 2021, chiffre porté à 1 500 en 2022 conformément à l'engagement de la ministre des armées. La politique partenariale dynamique avec les acteurs de la formation professionnelle, de l'insertion et de l'emploi, les collectivités locales et les entreprises privées, ainsi que l'offre de formation à de nombreux métiers en adéquation avec les besoins des bassins d'emploi, justifient le maintien d'une cible supérieure à 70 %.

### OBJECTIF

#### 4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

Cet objectif de performance montre les gains de productivité obtenus dans la gestion des soins médicaux gratuits, déléguée par convention à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

### INDICATEUR

#### 4.1 – Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent	Nb	19 510	19 965	19 800	19 800	19 900	20 000

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

Le mode de calcul utilisé est un ratio : nombre de dossiers de soins médicaux gratuits / nombre d'agents directement affectés à l'activité.

Le numérateur représente le nombre de dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage traités dans l'année. Le nombre de dossiers traités correspond au nombre de flux papier (volets issus des carnets de soins gratuits, feuilles de soins, factures, titres à payer) et électroniques (feuilles de soins électroniques) reçus et traités (aussi bien réglés que rejetés), affectés des coefficients de majoration suivants, soins effectués en France :

- traitement d'un volet simple (ou feuille de soins papier ou électronique ou facture + indus + duplicatas) = 1 ;
- entente préalable (hospitalisation, transport, appareillage, actes paramédicaux, laboratoires) = x 12 ;
- cures thermales = x 6.

Le dénominateur représente le nombre d'agents de catégorie B (encadrants des salles de décompte) et C, en équivalent temps plein (congés annuels ou maladie non décomptés) directement affectés au règlement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage, lissés sur l'année.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision initiale du nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent est maintenue pour 2021 (19 800). En effet, la persistance de la crise sanitaire Covid-19 a affecté les conditions de travail des agents et engendré un moindre recours aux soins des invalides pensionnés.

La progression continue de la télétransmission des factures de soins et une numérisation de ces mêmes feuilles de soins permet cependant de prévoir une augmentation de la productivité et explique une fixation de la cible pour 2023, à hauteur de 20 000 dossiers de soins médicaux traités par agent.

Par ailleurs, l'efficacité de traitement de ces dossiers pourrait encore s'améliorer, en fonction du déploiement par la CNAM de nouveaux outils de prescription (à l'horizon 2023-2024) et de facturation des soins auprès des professionnels de santé, adaptables aux « soins médicaux gratuits » (e-prescription par exemple).

**OBJECTIF****5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible**

L'objectif de performance de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) aide à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit de mesurer d'une part, la productivité des agents pour l'instruction des demandes de cartes et titres et d'autre part la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

**INDICATEUR****5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	1 843	904	1 600	1 500	4 285	4 428
Nombre de cartes et titres traités	Nb	Non connu	33 225	32 000	30 000	30 000	31 000

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul :

5.1.1 : nombre de cartes et titres : Décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

5.1.2 :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalent temps plein travaillés (ETPT) affectés à l'activité sur la période (soit les effectifs des pôles cartes et titres, effectifs du département cartes et titres de Caen, auxquels s'ajoutent les effectifs dans les services départementaux et collectivités d'outre-mer ou à statut particulier estimés à partir de sondages sur les temps moyens de pré-instruction locale).

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du Nord de l'ONAC-VG.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 a été modifiée compte tenu de la réactualisation du nombre de cartes et titres traités. Initialement estimé à 32 000, ce nombre a été ramené à 30 000. Pour l'année 2022, la cible de dossiers traités par agent a été estimée à 4 285. Cette amélioration résulte du transfert au département reconnaissance et réparation (DRR) de la totalité de l'activité cartes et titres dans le cadre de la centralisation de cette activité. Par ailleurs, les ETP consacrés à cette mission au sein du DRR en 2022 seront réduits. L'accroissement de la capacité d'action, à volume égal de dossiers et à nombre d'agents réduit, est rendu possible par le renforcement de la professionnalisation, la refonte en profondeur de l'application métier Kapta et la mise en place du service de demande dématérialisée de la carte du combattant, régulé par un module externe de pré-instruction des demandes, qui sera intégré au nouvel outil de gestion de la relation client prévu dans le COP.

### INDICATEUR

#### 5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	Non connu	145	135	135	130	125

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution / Nombre de dossiers jugés favorablement.

Au numérateur : somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution de la carte du combattant

Au dénominateur : nombre de dossiers de cartes du combattant jugés favorablement

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les délais de traitement des dossiers sont issus des prévisions du COP, c'est-à-dire 140 jours en 2020, 135 jours en 2021, 125 jours en 2023, avec pour objectif 115 jours en 2025.

### OBJECTIF

#### 6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

L'objectif de performance fixé à l'Institution nationale des invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

La population étant relativement stable, l'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affectation, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui a pesé sur la masse salariale.

### INDICATEUR

#### 6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	333	343	Sans objet	365	370	370



### Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI. Le numérateur de l'indicateur qui représente le coût global des pensionnaires est désormais atténué du montant des redevances des pensionnaires. Le dénominateur reste le nombre total de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice avec une projection de taux d'occupation annuel prévisionnel de 98 % sur une base d'ouverture de 81 lits (COP 2017-2021).

À l'aune du prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) (2022-2026), le mode de calcul relatif au coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI a été ajusté :

Le numérateur de l'indicateur qui représente le coût global des pensionnaires (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) est atténué du montant des redevances des pensionnaires. Cette déduction est conforme à la procédure relative à la comptabilité analytique de l'INI « recettes en atténuation de dépenses ».

Parallèlement, le dénominateur reste le nombre total de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice, le taux d'occupation attendu restant fixé à 98 %.

#### Mode de calcul :

- le numérateur représente le coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué du montant des redevances des pensionnaires ;
- le dénominateur représente le nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le mode de calcul du coût de la journée au centre des pensionnaires de l'INI est révisé à compter de 2021 afin d'y intégrer les redevances des pensionnaires. *Ipsa facto*, ce nouveau mode de calcul se traduit par une forte baisse du coût de la journée, plus représentative de la performance réelle de l'Institution. À la suite de la modification de la méthode de calcul de l'indicateur en 2021 et afin de préserver la cohérence de la série longue, les prévisions initiales du PAP 2021 sont désormais sans objet.

Sur ces nouvelles bases, la reconstitution de l'indicateur sur les deux précédents exercices permet cependant de constater une hausse en 2021. En effet, les mesures gouvernementales du Ségur de la santé (revalorisation salariale correspondant à 49 points d'indice pour les personnels non médicaux) d'ores et déjà appliquées aux agents de l'INI tout comme les futures dispositions liées au plan « Investir pour l'hôpital » (transposition de la prime grand âge et de la prime d'attractivité pour la fonction publique hospitalière) ont pour conséquence une augmentation significative des montants de dépenses de personnel de l'établissement. Par ailleurs, les nouvelles mesures catégorielles pour paramédicaux, prévues dans le prolongement du Ségur, ainsi que la revalorisation des médecins hospitaliers devraient intervenir sur les prochains exercices.

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**
**2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS**
**2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Administration de la dette viagère	0	1 412 644 589	0	<b>1 412 644 589</b>	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	808 549 719	0	<b>808 549 719</b>	0
01.11 – Retraite du combattant	0	604 094 870	0	<b>604 094 870</b>	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 850 000	111 484 489	0	<b>116 334 489</b>	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 850 000	33 591 496	0	<b>38 441 496</b>	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 386 641	0	<b>1 386 641</b>	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	76 506 352	0	<b>76 506 352</b>	0
03 – Solidarité	71 055 059	247 895 794	7 800 000	<b>326 750 853</b>	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	222 535 794	0	<b>222 535 794</b>	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	<b>310 000</b>	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	0	<b>50 000</b>	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	0	<b>25 000 000</b>	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059	0	0	<b>56 360 059</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 985 000	0	7 800 000	<b>20 785 000</b>	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	<b>1 710 000</b>	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	26 635 829	0	<b>26 635 829</b>	0
08 – Liens armées-jeunesse	23 572 873	30 000	0	<b>23 602 873</b>	840 551
09 – Politique de mémoire	6 250 000	11 600 000	0	<b>17 850 000</b>	59 000
<b>Total</b>	<b>105 727 932</b>	<b>1 810 290 701</b>	<b>7 800 000</b>	<b>1 923 818 633</b>	<b>1 049 551</b>

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 169

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Administration de la dette viagère	0	1 412 644 589	0	<b>1 412 644 589</b>	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	808 549 719	0	<b>808 549 719</b>	0
01.11 – Retraite du combattant	0	604 094 870	0	<b>604 094 870</b>	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 850 000	111 484 489	0	<b>116 334 489</b>	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 850 000	33 591 496	0	<b>38 441 496</b>	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 386 641	0	<b>1 386 641</b>	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	76 506 352	0	<b>76 506 352</b>	0
03 – Solidarité	71 055 059	247 895 794	7 460 000	<b>326 410 853</b>	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	222 535 794	0	<b>222 535 794</b>	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	<b>310 000</b>	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	0	<b>50 000</b>	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	0	<b>25 000 000</b>	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059	0	0	<b>56 360 059</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 985 000	0	7 460 000	<b>20 445 000</b>	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	<b>1 710 000</b>	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	26 635 829	0	<b>26 635 829</b>	0
08 – Liens armées-jeunesse	23 557 863	30 000	0	<b>23 587 863</b>	840 551
09 – Politique de mémoire	6 250 000	11 600 000	0	<b>17 850 000</b>	59 000
<b>Total</b>	<b>105 712 922</b>	<b>1 810 290 701</b>	<b>7 460 000</b>	<b>1 923 463 623</b>	<b>1 049 551</b>

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**
**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Administration de la dette viagère	0	1 495 669 868	0	<b>1 495 669 868</b>	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	850 859 868	0	<b>850 859 868</b>	0
01.11 – Retraite du combattant	0	644 810 000	0	<b>644 810 000</b>	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 100 000	112 100 000	0	<b>117 200 000</b>	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 100 000	0	0	<b>5 100 000</b>	0
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	35 400 000	0	<b>35 400 000</b>	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 300 000	0	<b>1 300 000</b>	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	75 400 000	0	<b>75 400 000</b>	0
03 – Solidarité	69 940 077	246 560 000	0	<b>316 500 077</b>	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	221 200 000	0	<b>221 200 000</b>	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	<b>310 000</b>	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	0	<b>50 000</b>	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	0	<b>25 000 000</b>	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	55 917 630	0	0	<b>55 917 630</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 312 447	0	0	<b>12 312 447</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	0	0	<b>0</b>	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	<b>1 710 000</b>	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	24 780 968	0	<b>24 780 968</b>	0
08 – Liens armées-jeunesse	20 899 926	30 000	0	<b>20 929 926</b>	703 800
09 – Politique de mémoire	6 000 000	11 550 000	0	<b>17 550 000</b>	56 131
<b>Total</b>	<b>101 940 003</b>	<b>1 890 690 836</b>	<b>0</b>	<b>1 992 630 839</b>	<b>909 931</b>

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 169

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Administration de la dette viagère	0	1 495 669 868	0	<b>1 495 669 868</b>	0
<i>01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées</i>	0	850 859 868	0	<b>850 859 868</b>	0
<i>01.11 – Retraite du combattant</i>	0	644 810 000	0	<b>644 810 000</b>	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 100 000	112 100 000	0	<b>117 200 000</b>	150 000
<i>02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés</i>	5 100 000	0	0	<b>5 100 000</b>	0
<i>02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés</i>	0	35 400 000	0	<b>35 400 000</b>	150 000
<i>02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides</i>	0	1 300 000	0	<b>1 300 000</b>	0
<i>02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides</i>	0	75 400 000	0	<b>75 400 000</b>	0
03 – Solidarité	69 940 077	246 560 000	3 700 000	<b>320 200 077</b>	0
<i>03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre</i>	0	221 200 000	0	<b>221 200 000</b>	0
<i>03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses</i>	0	310 000	0	<b>310 000</b>	0
<i>03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes</i>	0	50 000	0	<b>50 000</b>	0
<i>03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)</i>	0	25 000 000	0	<b>25 000 000</b>	0
<i>03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions</i>	55 917 630	0	0	<b>55 917 630</b>	0
<i>03.36 – Institution nationale des invalides : subventions</i>	12 312 447	0	0	<b>12 312 447</b>	0
<i>03.36 – Institution nationale des invalides : subventions</i>	0	0	3 700 000	<b>3 700 000</b>	0
<i>03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions</i>	1 710 000	0	0	<b>1 710 000</b>	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	24 780 968	0	<b>24 780 968</b>	0
08 – Liens armées-jeunesse	20 778 956	30 000	0	<b>20 808 956</b>	703 800
09 – Politique de mémoire	6 000 000	11 550 000	0	<b>17 550 000</b>	56 131
<b>Total</b>	<b>101 819 033</b>	<b>1 890 690 836</b>	<b>3 700 000</b>	<b>1 996 209 869</b>	<b>909 931</b>

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE**

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	101 940 003	105 727 932	840 551	101 819 033	105 712 922	840 551
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 999 926	34 672 873	840 551	31 878 956	34 657 863	840 551
Subventions pour charges de service public	69 940 077	71 055 059	0	69 940 077	71 055 059	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 890 690 836	1 810 290 701	209 000	1 890 690 836	1 810 290 701	209 000
Transferts aux ménages	1 878 800 836	1 798 350 701	209 000	1 878 800 836	1 798 350 701	209 000
Transferts aux collectivités territoriales	800 000	800 000	0	800 000	800 000	0
Transferts aux autres collectivités	11 090 000	11 140 000	0	11 090 000	11 140 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	7 800 000	0	3 700 000	7 460 000	0
Dotations en fonds propres	0	7 800 000	0	3 700 000	7 460 000	0
<b>Total</b>	<b>1 992 630 839</b>	<b>1 923 818 633</b>	<b>1 049 551</b>	<b>1 996 209 869</b>	<b>1 923 463 623</b>	<b>1 049 551</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110103	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 873674 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	543	530	530
120126	<b>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 1468870 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	155	150	145
100101	<b>Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant</b> Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2020 : 159000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	31	24	24
520108	<b>Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	nc	nc	nc

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
520302	<b>Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>729</b>	<b>704</b>	<b>699</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Administration de la dette viagère</b>	<b>0</b>	<b>1 412 644 589</b>	<b>1 412 644 589</b>	<b>0</b>	<b>1 412 644 589</b>	<b>1 412 644 589</b>
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	808 549 719	808 549 719	0	808 549 719	808 549 719
01.11 – Retraite du combattant	0	604 094 870	604 094 870	0	604 094 870	604 094 870
<b>02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité</b>	<b>0</b>	<b>116 334 489</b>	<b>116 334 489</b>	<b>0</b>	<b>116 334 489</b>	<b>116 334 489</b>
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	38 441 496	38 441 496	0	38 441 496	38 441 496
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 386 641	1 386 641	0	1 386 641	1 386 641
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	76 506 352	76 506 352	0	76 506 352	76 506 352
<b>03 – Solidarité</b>	<b>0</b>	<b>326 750 853</b>	<b>326 750 853</b>	<b>0</b>	<b>326 410 853</b>	<b>326 410 853</b>
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	222 535 794	222 535 794	0	222 535 794	222 535 794
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	310 000	0	310 000	310 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	0	56 360 059	56 360 059	0	56 360 059	56 360 059
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	20 785 000	20 785 000	0	20 445 000	20 445 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	0	1 710 000	1 710 000	0	1 710 000	1 710 000
<b>07 – Actions en faveur des rapatriés</b>	<b>0</b>	<b>26 635 829</b>	<b>26 635 829</b>	<b>0</b>	<b>26 635 829</b>	<b>26 635 829</b>
<b>08 – Liens armées-jeunesse</b>	<b>0</b>	<b>23 602 873</b>	<b>23 602 873</b>	<b>0</b>	<b>23 587 863</b>	<b>23 587 863</b>
<b>09 – Politique de mémoire</b>	<b>0</b>	<b>17 850 000</b>	<b>17 850 000</b>	<b>0</b>	<b>17 850 000</b>	<b>17 850 000</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 923 818 633</b>	<b>1 923 818 633</b>	<b>0</b>	<b>1 923 463 623</b>	<b>1 923 463 623</b>

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les crédits du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » sont portés par le programme 169, renommé « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation ».

#### MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2021	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
<b>LFI 2021 en périmètre 2021</b>	<b>+1 992 630 839</b>	<b>+1 996 209 869</b>	
Entrée dans le périmètre du programme 169	+38 479 926	+38 358 956	
<i>depuis 167 / Liens entre la Nation et son armée</i>	+20 929 926	+20 808 956	<i>Suite à la suppression du P.167</i>
<i>depuis 167 / Liens entre la Nation et son armée</i>	+17 550 000	+17 550 000	<i>Suite à la suppression du P.167</i>
Sortie du périmètre du programme 169			
<b>LFI 2021 en périmètre 2022</b>	<b>+2 031 110 765</b>	<b>+2 034 568 825</b>	

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
23 353 683	28 165 458	1 994 711 408	1 998 842 345	23 278 138

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
23 278 138	7 000 000 0	4 900 000	5 500 000	5 878 138
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 923 818 633 1 049 551	1 916 463 623 1 049 551	0	3 660 000	3 695 010
<b>Totaux</b>	<b>1 924 513 174</b>	<b>4 900 000</b>	<b>9 160 000</b>	<b>9 573 148</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,62 %	0,00 %	0,19 %	0,19 %

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION PAR ACTION

#### ACTION 73,4 %

##### 01 – Administration de la dette viagère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 412 644 589	<b>1 412 644 589</b>	0
Crédits de paiement	0	1 412 644 589	<b>1 412 644 589</b>	0

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 412 644 589	1 412 644 589
Transferts aux ménages	1 412 644 589	1 412 644 589
<b>Total</b>	<b>1 412 644 589</b>	<b>1 412 644 589</b>

#### COÛTS SYNTHÉTIQUES

### SYNTHÈSE ACTION 01

OS	AE ( M€ )					CP ( M€ )				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	1 412,64	-	<b>1 412,64</b>	-	-	1 412,64	-	<b>1 412,64</b>
<b>Total</b>	-	-	<b>1 412,64</b>	-	<b>1 412,64</b>	-	-	<b>1 412,64</b>	-	<b>1 412,64</b>

### ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements					Paiements				
	RàP à fin 2020	Eng 2021	Eng 2022	2021	2022	2023	2024	>2024	Total	
Reconnaissance et réparation	-	-	1 412,64	-	1 412,64	-	-	-	1 412,64	
<b>Total</b>	-	-	<b>1 412,64</b>	-	<b>1 412,64</b>	-	-	-	<b>1 412,64</b>	
	<b>Somme des engts</b>			<b>Somme des paiements</b>			<b>1 412,64</b>			

**Sous-action****01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

La sous-action 10 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (centres régionaux des pensions et centre de la trésorerie générale pour l'étranger).

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La dotation au PLF 2022 s'établit à 808,5 M€, soit une diminution de 42,4 M€ par rapport à la loi de finances pour 2021 (850,9 M€). Cette évolution résulte de la diminution des effectifs pensionnés.

Dans le cadre des engagements pris par la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, les travaux de la commission tripartite (administrations - ministère des Armées et ministère chargé du Budget -, associations, parlementaire) sur l'évolution de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (point PMI) qui ont fait l'objet de la publication d'un rapport le 17 mars 2021 ont permis de constater que l'évolution de la valeur de l'indice du point PMI a été moins dynamique que celle de de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC-HT) depuis 2005.

Prenant appui sur ce constat, il a été décidé de porter la valeur du point PMI à 15,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de compenser la différence constatée, entre 2018 et 2021, entre l'évolution de la valeur du point PMI et l'IPCHT.

Cette revalorisation est estimée à 18,8 M€.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Niveau	Description	Prévision de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	808 549 719	808 549 719	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	172 858	4 678
<b>Total</b>		<b>808 549 719</b>	<b>808 549 719</b>			

Les dépenses prévisionnelles de pensions 2022 sont calculées selon une méthode de calcul basée sur l'évolution des « parties prenantes », c'est-à-dire sur une valorisation des effectifs à droit constant, en tenant compte des taux d'évolution constatés sur les années précédentes.

Cette prévision repose sur une hypothèse de diminution des effectifs des pensionnés de 9 102 en 2021 et de 8 657 en 2022, soit une diminution moyenne de - 4,89 % par an.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2014	1 412 744 700	-5,2 %	1 364 978 370	-7,2 %	254 668	-4,6 %	5 234
2015	1 295 550 000	-8,3 %	1 278 408 380	-6,3 %	241 360	-5,2 %	5 155
2016	1 189 720 000	-8,2 %	1 191 863 333	-6,8 %	230 285	-4,6 %	5 054
2017	1 141 350 000	-4,1 %	1 133 370 077	-4,9 %	216 496	-6,0 %	5 073
2018	1 073 900 000	-5,9 %	1 064 811 467	-6,0 %	206 676	-4,5 %	5 033
2019	965 300 000	-10,1 %	990 659 825	-7,0 %	196 660	-4,8 %	4 912
2020	911 689 714	-5,6 %	919 775 664	-7,2 %	186 288	-5,3 %	4 804
2021 (4)	850 859 868	-6,7 %	853 441 704	-7,2 %	177 186	-4,9 %	4 696
2022 (4)	808 549 719	-5,0 %	808 549 719	-5,3 %	168 529	-4,9 %	4 678

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'Etat.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

### Sous-action

#### 01.11 – Retraite du combattant

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

La sous-action 11 recouvre les dépenses relatives au paiement de la retraite du combattant. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation inscrite au projet de budget pour 2022 s'élève à 604,1 M€, soit une diminution de 40,7 M€ par rapport à la LFI 2021 (644,8 M€) conséquence de celle du nombre de bénéficiaires.

Dans la mesure où la retraite du combattant correspond à 52 points PMI, la revalorisation du point PMI à 15,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est estimée, pour cette dépense, à 14,04 M€.

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévision de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Retraite du combattant	604 094 870	604 094 870	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	761 728	793
<b>Total</b>		<b>604 094 870</b>	<b>604 094 870</b>			

## Évolution des effectifs et des crédits consacrés à la retraite du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2014	807 940 000	- 1,6 %	813 229 659	- 4,5 %	1 159 167	- 3,4 %	689
2015	784 700 000	- 2,9 %	771 498 790	- 5,1 %	1 108 925	- 4,3 %	680
2016	756 600 000	- 3,6 %	737 259 266	- 4,4 %	1 058 921	- 4,5 %	680
2017	748 000 000	- 1,1 %	744 993 857	+ 1,0 %	1 000 550	- 5,5 %	723
2018	743 843 717	- 0,6 %	733 269 561	- 1,6 %	940 071	- 6,0 %	756
2019	708 500 000	- 4,8 %	712 736 603	- 2,8 %	913 012	- 2,9 %	769
2020	660 200 000	- 6,8 %	689 555 783	- 3,3 %	857 205	- 6,1 %	779
2021 (4)	644 810 000	- 2,3 %	639 793 785	- 7,2 %	793 226	- 7,5 %	775
2022 (4)	604 094 870	- 6,3 %	604 094 870	- 5,6 %	730 229	- 7,9 %	793

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de la relance / service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels.

**ACTION 6,0 %****02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	116 334 489	<b>116 334 489</b>	150 000
Crédits de paiement	0	116 334 489	<b>116 334 489</b>	150 000

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 850 000	4 850 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 850 000	4 850 000
Dépenses d'intervention	111 484 489	111 484 489
Transferts aux ménages	111 484 489	111 484 489
<b>Total</b>	<b>116 334 489</b>	<b>116 334 489</b>

Cette action recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports, c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

### SYNTHÈSE ACTION 02

OS	AE ( M€)					CP ( M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	4,85	-	111,48	-	116,33	4,85	-	111,48	-	116,33
<b>Total</b>	<b>4,85</b>	<b>-</b>	<b>111,48</b>	<b>-</b>	<b>116,33</b>	<b>4,85</b>	<b>-</b>	<b>111,48</b>	<b>-</b>	<b>116,33</b>

### ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements					Paiements				Total
	RàP à fin 2020	Eng 2021	Eng 2022	2021	2022	2023	2024	>2024		
Reconnaissance et réparation	-	128,93	116,48	128,93	116,48	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>128,93</b>	<b>116,48</b>	<b>128,93</b>	<b>116,48</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>245,41</b>	
	<b>Somme des engts</b>		<b>245,41</b>			<b>Somme des paiements</b>			<b>245,41</b>	

#### Sous-action

#### 02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés

Les articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à une pension ou un appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

L'article L. 213-1 du CPMIVG dispose que les invalides pensionnés au titre du code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la CNMSS et, depuis 2011, les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité. Depuis 2016, la sous-action prend en compte le remboursement des frais de soins en milieu civil des militaires ayant été reconnus victimes d'une affection présumée imputable au service (APIAS).



**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 169

Description	Prévision de crédits 2022									
	AE	CP	AE - T3	AE - T5	AE - T6	AE - T7	CP - T3	CP - T5	CP - T6	CP - T7
Soins médicaux gratuits	18 383 696	18 383 696			18 383 696				18 383 696	
Appareillage des mutilés	5 207 800	5 207 800			5 207 800				5 207 800	
Dépenses liées aux frais d'expertise	1 000 000	1 000 000			1 000 000				1 000 000	
Dépenses de gestion de la CNMSS	4 850 000	4 850 000	4 850 000				4 850 000			
Accidents ou affections présumés imputables au service (APIAS)	9 000 000	9 000 000			9 000 000				9 000 000	
<b>TOTAL</b>	<b>38 441 496</b>	<b>38 441 496</b>	<b>4 850 000</b>	<b>-</b>	<b>33 591 496</b>	<b>-</b>	<b>4 850 000</b>	<b>-</b>	<b>33 591 496</b>	<b>-</b>

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

### 1) Soins médicaux gratuits

#### Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Évolution en %
2014	38 620 000	- 10,0 %	37 865 344	- 5,6 %	62 205	- 4,6 %
2015	35 100 000	- 9,1 %	35 583 975	- 6,0 %	59 676	- 4,1 %
2016	33 500 000	- 4,6 %	31 859 919	- 10,5 %	56 918	- 4,6 %
2017	31 600 000	- 5,7 %	28 966 095	- 9,1 %	54 621	- 4,0 %
2018	28 700 000	- 9,2 %	27 038 508	- 6,7 %	51 941	- 4,9 %
2019	27 400 000	- 4,5 %	24 550 520	- 9,2 %	49 885	- 4,0 %
2020	23 800 000	- 13,1 %	20 871 374	- 15,0 %	47 883	- 4,0 %
2021*	20 700 000	- 13,0 %	21 000 000	+ 0,6 %	45 680	- 4,6 %
2022*	18 383 696	- 11,2 %	18 383 696	- 12,5 %	44 142	- 3,4 %

### 2) Appareillage des mutilés

#### Évolution des crédits consacrés à l'appareillage des mutilés (y compris les crédits dédiés au CERAH jusqu'en 2009)

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %
2014	7 500 000	0,0 %	6 769 611	- 7,3 %
2015	7 500 000	0,0 %	6 848 847	+ 1,2 %
2016	6 900 000	- 8,0 %	6 253 397	- 8,7 %
2017	7 800 000	+ 13,0 %	6 460 515	+ 3,3 %
2018	6 500 000	- 16,7 %	6 708 241	+ 3,8 %
2019	7 000 000	+ 7,7 %	5 357 248	- 20,1 %
2020	6 700 000	- 4,3 %	4 655 773	- 13,1 %
2021*	4 500 000	- 32,8 %	5 550 000	+ 19,2 %
2022*	5 207 800	+ 15,7 %	5 207 800	- 6,2 %

\*Consommation et effectifs prévisionnels

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité qui a motivé la pension. La dotation 2022 pour l'appareillage des mutilés (5,2 M€) est en hausse de 0,7 M€ par rapport à la LFI 2021 (4,5 M€). Cette dotation permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. En ce sens, la sous-action prend en charge une enveloppe budgétaire allouée à la commission des secours et prestations complémentaires (CSPC) pour le financement de prothèses de nouvelle génération. Le coût de ce type de prothèse varie fortement. À titre indicatif, en juillet 2021, la CSPC avait accordé pour 2021 cinq prothèses de nouvelle génération pour un coût moyen de plus de 73,6 k€.

L'enveloppe de 700 k€ permettrait, après avis de la CSPC, de financer en 2022 environ huit prothèses de ce coût.

### 3) Dépenses liées aux frais d'expertise :

Il s'agit des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même, les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise.

Pour 2022, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger est maintenue à 1 M€ à l'instar de celle inscrite en LFI 2021.

### 4) Dépenses de gestion de la CNMSS :

La dotation 2022 de 4,9 M€, en diminution par rapport à la LFI 2021 (5,1 M€), résulte de la prise en compte de la diminution des dépenses réelles exécutées et notamment de l'évolution des effectifs consacrés à ces missions.

Depuis 2015, 25 ETP supplémentaires étaient directement dédiés à la reprise de l'activité APIAS. Conformément à l'objectif fixé à la CNMSS, l'effectif moyen affecté aux soins médicaux gratuits et aux APIAS tend aujourd'hui vers 85 agents (contre 110). Ces crédits couvrent les dépenses de charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement (respectivement 90 %, 9 % et 1 % sur la gestion 2020) liées à la gestion des deux missions déléguées.

### 5) Affections présumées imputables au service (APIAS) :

La dotation 2022, fixée à 9 M€, est en diminution par rapport à celle de 2021 (9,2 M€).

### Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires est la suivante :

ACT	Prévisions de crédits 2022	
	AE	CP
Appareillage des mutilés	150 000	150 000
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

En dépit d'une attrition des montants d'attributions des produits constatée ces dernières années, une prévision de 150 k€ est malgré tout maintenue. En effet, la coopération a été redynamisée à l'automne 2020 avec l'espoir d'une remontée du niveau financier.

**Sous-action****02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides**

Cette sous-action concerne la prise en charge par l'État des réductions sur les tarifs du réseau ferroviaire accordées à certains titulaires d'une PMI dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 %. Les réductions accordées par l'opérateur ferroviaire (SNCF ou, théoriquement, un autre opérateur ferroviaire suite à l'ouverture à la concurrence du rail) représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés d'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONAC-VG.

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

PAS DE MESURE NOUVELLE.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

## Autorisations d'engagement et crédits de paiement (€)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF	1 386 641	1 386 641	Nombre de bénéficiaires	31 009	45
<b>Total</b>		<b>1 386 641</b>	<b>1 386 641</b>			

La dotation augmente de 0,1 M€ par rapport à la LFI 2021 (1,3 M€), pour s'établir à 1,4 M€.

## Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Évolution en %
2014	3 400 000	- 3,0 %	3 461 823	- 13,2 %	52 538	- 1,2 %
2015	3 474 830	+ 2,2 %	3 228 992	- 6,7 %	49 436	- 5,9 %
2016	3 300 000	- 5,0 %	2 836 875	- 12,1 %	55 899	+ 13,1 %
2017	3 200 000	- 3,0 %	2 500 376	- 11,9 %	45 732	- 18,2 %
2018	2 700 000	- 15,6 %	2 285 652	- 8,6 %	40 744	- 10,9 %
2019	2 200 000	- 18,5 %	1 780 108	- 22,1 %	35 116	- 13,8 %
2020	1 800 000	- 18,2 %	1 573 530	- 11,6 %	34 843	- 0,8 %
2021*	1 300 000	- 27,8 %	0	+ 1,7 %	32 221	- 7,5 %
2022*	1 386 641	+ 6,7 %	1 386 641	- 13,3 %	29 797	- 7,5 %

\*Consommation et effectifs prévisionnels

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### Sous-action

#### 02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1 r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Remboursement à la CNAM des prestations versées	76 506 352	76 506 352	Nombre de bénéficiaires	4 496	17 017
	<b>Total</b>	<b>76 506 352</b>	<b>76 506 352</b>			

La dotation 2022, fixée à 76,5 M€, est en hausse de 1,1 M€ par rapport à la loi de finances 2021 (75,4 M€). La facture définitive émise par la CNAM au titre de 2020 s'est révélé plus coûteuse (3,9 M€) que l'estimation prévue. Cette augmentation conduit donc à prévoir celle des crédits budgétaires 2022 au regard de ceux attribués en 2021.

En effet, les dépenses consacrées, en 2020, aux remboursement des actes réalisés en milieu hospitalier public ont augmenté en raison de la crise sanitaire et des mesures salariales mises en œuvre dans ce secteur. Pour cette raison, malgré la diminution des effectifs, le PLF 2022 propose d'ajuster le montant des dépenses consacrées à cette prise en charge.

#### Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

Année	LFI	Évolution %	Dépenses d'exercice *	Évolution %	Dépenses exécutées	Évolution %	Effectifs (N-1)	Évolution %
2014	96 500 000	- 6,3 %	107 440 744	- 2,7 %	104 496 688	+ 1,7 %	11 463	-15,0 %
2015	94 600 000	- 2,0 %	102 353 206	- 4,7 %	97 268 070	- 6,9 %	10 153	-11,4 %
2016	93 500 000	- 1,2 %	94 649 856	- 7,5 %	86 946 512	- 10,6 %	8 837	-13,0 %
2017	85 200 000	- 8,9 %	89 492 600	- 5,4 %	84 335 344	- 3,0 %	7 704	-12,8 %
2018	80 900 000	- 5,0 %	85 759 070	- 4,2 %	82 025 539	- 2,7 %	6 980	-9,4 %
2019	76 900 000	- 4,9 %	83 404 601	- 2,7 %	81 050 132	- 1,2 %	6 149	-11,9 %
2020	73 822 613	- 4,0 %	79 955 477	- 4,1 %	76 506 354	- 5,6 %	5 444	-11,5 %
2021**	75 400 000	+ 2,1 %	83 891 160	+ 4,9 %	87 826 843	+ 14,8 %	4 746	-12,8 %
2022**	76 506 352	+ 1,5 %	76 506 352	- 8,8 %	80 390 566	- 8,5 %	4 246	-10,5 %

\* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par la CNAMTS

\*\*Consommation et effectifs prévisionnels

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 169

**ACTION 17,0 %**

**03 – Solidarité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	326 750 853	<b>326 750 853</b>	0
Crédits de paiement	0	326 410 853	<b>326 410 853</b>	0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	71 055 059	71 055 059
Subventions pour charges de service public	71 055 059	71 055 059
Dépenses d'intervention	247 895 794	247 895 794
Transferts aux ménages	247 585 794	247 585 794
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000
Dépenses d'opérations financières	7 800 000	7 460 000
Dotations en fonds propres	7 800 000	7 460 000
<b>Total</b>	<b>326 750 853</b>	<b>326 410 853</b>

**COÛTS SYNTHÉTIQUES**

**SYNTHÈSE ACTION 03**

TBF1t OS	AE ( M€ )					CP ( M€ )				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	71,06	-	247,90	7,80	<b>326,75</b>	71,06	-	247,90	7,46	<b>326,41</b>
<b>Total</b>	<b>71,06</b>	<b>-</b>	<b>247,90</b>	<b>7,80</b>	<b>326,75</b>	<b>71,06</b>	<b>-</b>	<b>247,90</b>	<b>7,46</b>	<b>326,41</b>

**ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE**

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					Total
	R à P à fin 2020	Eng 2021	Eng 2022	2021	2022	2023	2024	>2024	
Reconnaissance et réparation	23,35			3,70	7,00	4,90	5,50	2,25	23,35
		317,78		317,78	-	-	-	-	317,78
			326,75		319,41	-	3,66	3,68	326,75
<b>Total</b>	<b>23,35</b>	<b>317,78</b>	<b>326,75</b>	<b>321,48</b>	<b>326,41</b>	<b>4,90</b>	<b>9,16</b>	<b>5,93</b>	<b>667,88</b>
	<b>Somme des engts</b>		<b>667,88</b>		<b>Somme des paiements</b>				<b>667,88</b>

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### Sous-action

#### 03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Cette sous-action permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire.

Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI) et est fixé à 1 837,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au regard de la valeur du point PMI prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (15,05 €), ce plafond sera de 1 881,25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais n'aura de conséquences sur le montant des crédits budgétaires qu'en 2023. En effet, les organismes mutualistes versent les majorations aux souscripteurs et sont remboursés l'année suivante par l'État.

#### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	222 535 794	222 535 794	Nombre de bénéficiaires	295 645	753
<b>Total</b>		<b>222 535 794</b>	<b>222 535 794</b>			

La dotation 2022, fixée à 222,5 M€ M€, est en légère hausse de 1,3 M€ par rapport à la LFI 2021 (221,2 M€).

Elle tient compte de la diminution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires, ainsi que de l'inflation sur les majorations légales.

#### Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Évolution %	Dépenses d'exercice *	Évolution %	Dépenses exécutées	Évolution %	Effectifs (N-1)	Évolution %
2013	263 100 000	+ 3,3 %	252 845 441	+ 2,1 %	253 773 498	+ 12,9 %	395 372	- 1,2 %
2014	264 700 000	+ 0,6 %	250 543 960	- 0,9 %	250 543 960	- 1,3 %	385 434	- 2,5 %
2015	258 300 000	- 2,4 %	253 806 168	+ 1,3 %	253 806 168	+ 1,3 %	374 608	- 2,8 %
2016	261 700 000	+ 1,3 %	250 533 831	- 1,3 %	250 533 831	- 1,3 %	362 770	- 3,2 %
2017	252 000 000	- 3,7 %	244 668 945	- 2,3 %	244 668 945	- 2,3 %	353 031	- 2,7 %
2018	247 400 000	- 1,8 %	237 024 674	- 3,1 %	237 024 674	- 3,1 %	340 918	- 3,4 %
2019	234 700 000	- 5,1 %	232 567 483	- 1,9 %	232 567 483	- 1,9 %	328 943	- 3,5 %
2020	226 100 000	- 3,7 %	230 050 645	- 1,1 %	230 050 645	- 1,1 %	315 175	- 4,2 %
2021**	221 200 000	- 2,2 %	222 483 383	- 3,3 %	222 483 383	- 3,3 %	297 804	- 5,5 %
2022**	222 535 794	+ 0,6 %	222 535 794	+ 1,8 %	222 535 794	+ 1,3 %	293 486	- 1,4 %

\* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes

\*\*Consommation et effectifs prévisionnels

**Sous-action****03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Cette sous-action regroupe les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme.

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions aux associations	310 000	310 000	Nombre subventionnées d'associations	-	ND
<b>Total</b>		<b>310 000</b>	<b>310 000</b>			

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La dotation de 310 000 € est reconduite en 2022 pour faire face à l'importance des demandes de subventions constatées depuis la suppression de la réserve parlementaire intervenue en 2018.

**Sous-action****03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONAC-VG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des armées.

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000			
	<i>dont allocations diverses</i>	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
	<i>dont frais de pèlerinage</i>	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
<b>Total</b>		<b>50 000</b>	<b>50 000</b>			

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Les crédits la sous-action 33 font l'objet d'une programmation budgétaire en 2022 à hauteur de la dotation de l'an dernier, soit 50 000 €.

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Sous-action**
**03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)**
**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Cette sous-action retrace la subvention d'action sociale versée par le ministère des armées à l'ONAC-VG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre.

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions pour œuvres sociales – hors effort de R & T (ONAC-VG)	25 000 000	25 000 000	Nombre de bénéficiaires	Entre 25000 et 30000	ND
<b>Total</b>		<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>			

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La dotation est maintenue à un niveau similaire à l'an dernier, soit 25 M€.

La subvention d'action sociale de l'ONAC-VG lui permet de mettre en œuvre sa mission de solidarité auprès de ses ressortissants.

Plus de 40 % de ces crédits sont consacrés aux aides financières allouées aux conjoints survivants des anciens combattants, essentiellement des veuves, dont les ressources sont souvent limitées à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (minimum vieillesse). 33 % de ces crédits sont consacrés aux anciens combattants les plus démunis, dont près de 8 % aux ressortissants au titre des OPEX.

Près de 20 % sont consacrés aux pupilles de la Nation majeurs et mineurs. Le solde de ces crédits concourt aux aides pour les ressortissants à l'étranger, aux aides à la reconversion et aux victimes du terrorisme.

Au-delà des aides financières, la mission de solidarité de l'Office permet également d'apporter à ses ressortissants le soutien moral et l'accompagnement social et administratif qui leur sont dus.

**Sous-action**
**03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions**
**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONACVG.

NIVEAU	DESCRIPTION	PRÉVISIONS DE CRÉDITS 2022		UNITÉ D'ŒUVRE	VOLUME	RATIO (EN CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	56 360 059	56 360 059	Opérateur de l'État	-	ND
OB	Subventions d'investissement	-	-	Opérateur de l'État	-	ND
<b>TOTAL</b>		<b>56 360 059</b>	<b>56 360 059</b>			



## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation de 56,36 M€ correspond à la subvention pour charges de service public versée à l'établissement pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant. Le montant présenté est conforme aux dispositions du contrat d'objectifs et de performance 2020-2025.

Pour mémoire, est intégrée à la SCSP depuis 2021 l'entretien courant des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale (2,5 M€ en 2021), auparavant financée sur le programme 167 au niveau de l'OS « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ». La SCSP ne connaît pas d'évolution majeure par rapport aux crédits inscrits en LFI 2021.

## Sous-action

## 03.36 – Institution nationale des invalides : subventions

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour 2022, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INI s'élève à 12,99 M€. Elle intègre 0,66 M€ destinés à financer les revalorisations indiciaires issues du Ségur de la Santé et 0,01 M€ pour la transposition de la prime grand âge.

En 2022, la dotation en fonds propres (T7) de l'établissement s'établit à 7 M€ de crédits en paiement au titre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure, crédits relevant de l'écoulement d'une ligne de crédits engagés en 2017 (40 M€ en AE). En plus de cette ligne de crédits, la dotation en fonds propres sera abondée de 7,8 M€ de crédits supplémentaires engagés en 2022 pour :

- faire face à des surcoûts pour le programme d'investissement en cours (5,5 M€) ;
- engager un programme de travaux sur le bâtiment Robert de Cotte (2,3 M€ en AE et 0,46 M€ de CP en 2022).

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

	Description	Prévisions de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	12 985 000	12 985 000	Opérateur de l'Etat	-	ND
OB	Subventions d'investissement	7 800 000	7 460 000	Opérateur de l'Etat	-	ND
<b>Total</b>		<b>20 785 000</b>	<b>20 445 000</b>			

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Sous-action**
**03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions**
**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Cette sous-action retrace les crédits versés à l'Ordre de la Libération, Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL). La co-présidence du conseil d'administration de cet établissement public administratif est assurée par le délégué national et, à tour de rôle, par le maire de l'une des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération, dans l'ordre suivant : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	1 710 000	1 710 000	Opérateur de l'Etat		- ND
<b>Total</b>		<b>1 710 000</b>	<b>1 710 000</b>			

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La subvention pour charges de service public du CNCCL est maintenue pour 2022.

La dotation de 1,7 M€ correspond à la subvention pour charges de service public versée à l'établissement pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant.

**ACTION 1,4 %**
**07 – Actions en faveur des rapatriés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	26 635 829	<b>26 635 829</b>	0
Crédits de paiement	0	26 635 829	<b>26 635 829</b>	0

**COÛTS SYNTHÉTIQUES**
**SYNTHÈSE ACTION 07**

OS	AE ( M€)					CP ( M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	26,64	-	<b>26,64</b>	-	-	26,64	-	<b>26,64</b>
<b>Total</b>	-	-	<b>26,64</b>	-	<b>26,64</b>	-	-	<b>26,64</b>	-	<b>26,64</b>

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2020	Eng 2021	Eng 2022	2021	2022	2023	2024	>2024	
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-
		24,85		24,85	-	-	-	-	24,85
			26,64		26,64	-	-	-	26,64
<b>Total</b>	-	<b>24,85</b>	<b>26,64</b>	<b>24,85</b>	<b>26,64</b>	-	-	-	<b>51,48</b>
	<b>Somme des engts</b>		<b>51,48</b>	<b>Somme des paiements</b>					<b>51,48</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	26 635 829	26 635 829
Transferts aux ménages	26 635 829	26 635 829
<b>Total</b>	<b>26 635 829</b>	<b>26 635 829</b>

## CONTENU DE L'ACTION

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial. Ces aides incluent depuis 2019 le dispositif de solidarité en faveur des enfants de harkis.

L'ONAC-VG prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations, qui sont financées par trois subventions versées par le programme 169 pour l'allocation de reconnaissance<sup>[1]</sup>, pour l'allocation viagère et pour les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

Au 31 juillet 2021, 5 469 bénéficiaires étaient recensés, dont 4 143 pour l'allocation de reconnaissance (2 735 hommes, 1 408 femmes) et 1 326 pour l'allocation viagère.

La diminution continue des bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance est compensée par l'accroissement des bénéficiaires d'allocations viagères.

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les aides financières allouées dans le cadre du dispositif de solidarité institué par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 (modifié par le décret n° 2020-513 du 4 mai 2020), à destination des enfants de harkis ayant séjourné en camps ou hameaux de forestage, sont, depuis 2020, d'un niveau important.

Pour cette raison, le montant budgétaire alloué en 2022 à ce dispositif est en hausse par rapport à 2021 (de 4,9 M€ à 6,5 M€).

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Si le montant total des aides octroyées en 2022 est équivalent à celui prévu en 2021 (estimé à 7,5 M€), le recours à la trésorerie de l'ONAC-VG est envisagé à hauteur de 1 M€.

Par ailleurs les autres soutiens (aides au désendettement, aides spécifiques aux conjoints survivants, remboursements de cotisations retraites...) voient leurs crédits maintenus par rapport à la LFI 2021 à 1 M€.

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2022		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Allocation de reconnaissance	13 000 000	13 000 000	Nombre de rentes	4 029	3 227
ACT	Aides et mesures en faveur des rapatriés	7 500 000	7 500 000	Nombre de bénéficiaires	1 000	7 500
ACT	Allocation viagère	6 135 829	6 135 829	Nombre de rentes	1 385	4 430
<b>Total</b>		<b>26 635 829</b>	<b>26 635 829</b>			

Les volumes « allocation de reconnaissance » et « allocation viagère » résultent de la moyenne entre les effectifs concernés et estimés en début et en fin d'année.

[1] Jusqu'en 2019 inclus, l'allocation reconnaissance était financée sur le programme 743 (CAS « Pensions »), alimenté à partir des crédits du programme 169. Depuis la gestion 2020, le versement s'effectue directement depuis le programme 169.

## **ACTION 1,2 %**

### **08 – Liens armées-jeunesse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	23 602 873	<b>23 602 873</b>	840 551
Crédits de paiement	0	23 587 863	<b>23 587 863</b>	840 551

L'action 8 « Politique en faveur de la jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) en sus de la journée défense et citoyenneté (JDC), qui constituait son périmètre historique.

La journée défense et citoyenneté (JDC) assure la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes Français, dont la mise en œuvre relève de la DSNJ. Elle permet, avec le concours des mairies, le recensement des jeunes citoyens, une sensibilisation des jeunes aux droits et aux devoirs du citoyen et une sensibilisation à l'esprit de défense et de sécurité. La JDC permet aussi la détection des jeunes en situation d'échec scolaire.

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, vise à délivrer à 1 500 jeunes citoyens français âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, un parcours individualisé d'accompagnement intensif vers l'insertion socio-professionnelle.

En outre, la DSNJ, acteur de référence de la politique de jeunesse depuis 2017, assure la promotion et la coordination des politiques en faveur de la jeunesse à travers de nombreux dispositifs (CDSG, Cadets de la défense...). Ce rôle est réaffirmé par le plan Ambition armées-jeunesse 2022 (PAAJ 2022) présenté par la ministre déléguée en mars 2021.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est président de la commission « Armées jeunesse », dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## SYNTHÈSE ACTION 08

TBF1t	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Opérations stratégiques										
Journée défense et citoyenneté	20,34	-	0,03	-	20,37	20,33	-	0,03	-	20,36
Service militaire volontaire	3,23	-	-	-	3,23	3,23	-	-	-	3,23
<b>Total</b>	<b>23,57</b>	<b>-</b>	<b>0,03</b>	<b>-</b>	<b>23,60</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,03</b>	<b>-</b>	<b>23,59</b>

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2020	Eng 2021	Eng 2022	2021	2022	2023	2024	> 2024	Total
Journée défense et citoyenneté	2,20			1,07	0,02	0,00	-	1,11	2,20
		8,79		7,83	0,95	0,00	-	-	8,79
			20,37		19,39	0,99	-	-	20,37
Service militaire volontaire	2,30			2,24	-	-	-	0,06	2,30
		3,66		2,28	1,38	-	-	-	3,66
			4,07		2,69	1,38	-	-	4,07
<b>Total</b>	<b>4,50</b>	<b>12,44</b>	<b>24,44</b>	<b>13,42</b>	<b>24,43</b>	<b>2,37</b>	<b>-</b>	<b>1,17</b>	<b>41,39</b>
	Somme Eng.		41,39				Somme des paiements		41,39

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	23 572 873	23 557 863
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 572 873	23 557 863
Dépenses d'intervention	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	30 000	30 000
<b>Total</b>	<b>23 602 873</b>	<b>23 587 863</b>

## CONTENU DE L'ACTION

La politique de la jeunesse est composée de deux opérations stratégiques (OS) : journée défense et citoyenneté (JDC) et service militaire volontaire (SMV). Le budget dédié à l'action 8 garantit la préparation et la mise en œuvre de la JDC pour l'ensemble d'une classe d'âge sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) et le fonctionnement du SMV. Deux fonds de concours ont été rattachés à l'UO SMV en 2019 et 2021 en vue d'accueillir les contributions des régions à la formation professionnelle des volontaires ainsi que les subventions issues du fonds social européen (FSE).

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le budget 2022 de la politique en faveur de la jeunesse s'établit à 23,60 M€ en AE et 23,59 M€ en CP. Il marque, par rapport à 2021, une hausse en AE (+ 2,67 M€) et en CP (+ 2,79 M€).

L'UO JDC est dotée de 20,37 M€ en AE et 20,36 M€ en CP, soit une augmentation de 2,43 M€ en AE et de 2,54 M€ en CP par rapport à la LFI 2021. Elle prend en compte, en particulier, pour 1,50 M€ la revalorisation effective, en année pleine, de l'indemnité de déplacement versée aux jeunes réalisant leur JDC et ne bénéficiant pas d'un titre de transport. Cette revalorisation du coût de l'indemnité de transport par rapport aux premières estimations de 2021 s'explique notamment par une fiabilisation de la prévision au vu des données d'exécution du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 qui conduit à une estimation plus précise de la part des jeunes remboursée par lettres chèques de 10 et de 20 €.

Par ailleurs la DSNJ bénéficie de 0,75 M€ de crédits supplémentaires afin de mettre en œuvre de nouvelles actions en faveur de la jeunesse relevant du plan armées-jeunesse 2022 avec notamment le développement des classes de défenses et de sécurité globale.

Le budget de l'UO SMV est porté à 3,23 M€ en AE et CP (+ 0,24 M€), montant devant permettre de répondre à l'objectif ministériel d'incorporation de 1 500 volontaires.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

### 1. Description :

Les crédits de l'OB « Subventions et transferts » (titre 6), s'élèvent à 0,03 M€ en AE et CP. Ils concernent la subvention versée à l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

Les crédits de l'OB « Organisation et soutien JDC » s'élèvent à 4,48 M€ en AE et 4,47 M€ en CP. Ils comprennent l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de la JDC et au fonctionnement de la DSNJ : dépenses de service, formation et instruction, frais de déplacements du personnel, communication interne, réalisation de modules et formulaires, fonctionnement des sites, service civique, transport des intervenants et des encadrants et les dépenses d'acquisition et d'entretien des matériels techniques. L'écart entre les AE et les CP correspond aux engagements de marchés pluriannuels en logiciels et matériels techniques. Les crédits de cette OB sont en hausse de 0,63 M€ en AE et 0,74 M€ en CP, liée principalement aux besoins nouveaux de la politique en faveur de la jeunesse mise en œuvre par la DSNJ, exprimés dans le PAAJ 2022.

Les crédits de l'OB « Conduite et prestations JDC » s'élèvent à 15,86 M€ en AE et CP et regroupent les dépenses directement liées au déroulement de la JDC (alimentation, transport des jeunes).

Ces crédits sont en augmentation de 1,80 M€ en CP par rapport à la LFI 2021.

En effet, les crédits sur le poste alimentation progressent de 2,69 M€ par rapport à la LFI 2021. Pour le PAP 2021, il était en effet prévu un déroulement de la JDC sous un format adapté (sans prise en charge de l'alimentation) durant les premiers mois de l'année 2021. L'année 2022 devrait permettre aux JDC de se dérouler selon le format classique d'une journée avec prise en charge de l'alimentation des appelés.

Les crédits du poste « transport des jeunes » en 2022 sont en diminution de 0,91 M€ par rapport à la LFI 2021. En effet, malgré l'ajustement à la hausse du coût de la mesure de revalorisation de l'indemnité de déplacement des jeunes par rapport aux estimations du PAP 2021, les crédits de ce poste du PAP 2021 se fondaient sur un nombre d'appelés plus importants qu'une année traditionnelle. L'année 2021 ayant été marqué par un report sur cette année des jeunes qui auraient dû effectuer leur JDC en 2020.

**2. Aspects financiers :**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions et transferts	30 000	30 000	-	-	-
OB	Organisation et soutien JDC	4 483 127	4 468 117	Nombre de jeunes	788 962	6
OB	Conduite et prestations JDC	15 859 746	15 859 746	Nombre de jeunes	788 962	20
<b>Total</b>		<b>20 372 873</b>	<b>20 357 863</b>			

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE****1. Description :**

Les crédits de l'OB « Formation et soutien formation » s'élèvent à 2,26 M€ et ont vocation à financer les actions de formation professionnelle, internes et externalisées, délivrées aux stagiaires ainsi que les dépenses de prestations intellectuelles et les frais de déplacements afférents. L'augmentation de la ressource est liée à la décision ministérielle d'une augmentation graduelle des effectifs incorporés et formés (1 200 volontaires en 2021 et si possible 1 500 en 2022).

Les crédits de l'OB « Rayonnement et recrutement » s'élèvent à 0,97 M€ et sont destinés à financer l'ensemble des actions de représentation et de promotion du service militaire volontaire auprès des jeunes et des organisations privées et publiques. L'augmentation des effectifs induit une intensification des actions de communication en vue du recrutement.

**2. Aspects financiers :**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Formation et soutien formation	2 258 058	2 258 058	-	-	-
OB	Rayonnement et recrutement	971 942	971 942		1 500	
OB	Fonds social européen	N.C.	N.C.		1 500	
<b>Total</b>		<b>3 230 000</b>	<b>3 230 000</b>			

**Fonds de concours et attribution de produits**

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

TBF1n OS	Prévisions de crédits PLF	
	AE	CP
Service militaire volontaire	840 551	840 551
<b>Total</b>	<b>840 551</b>	<b>840 551</b>

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Depuis 2021, le fonds de concours dédié aux subventions de la formation professionnelle accueille les contributions des régions Grand Est et Nouvelle Aquitaine. En conséquence, au titre de 2022, le SMV devrait bénéficier de 2 M€ au profit du 1<sup>er</sup> régiment SMV de Montigny-lès-Metz et de 0,8 M€ pour le 3<sup>ème</sup> régiment SMV de La Rochelle. Les conventions sont en cours d'approbation.

En 2022, le fonds de concours dédié aux subventions européennes accueillera le bilan partiel de la convention 2019-2021 dont le montant n'est pas encore connu. Pour information, le SMV a perçu 6,9 M€ du FSE en 2021.

### ACTION 0,9 %

#### 09 – Politique de mémoire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	17 850 000	<b>17 850 000</b>	59 000
Crédits de paiement	0	17 850 000	<b>17 850 000</b>	59 000

La politique de mémoire des conflits du XX<sup>ème</sup> siècle contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant. Elle s'adresse plus largement à tous les citoyens par la voie :

- des commémorations qu'elle organise, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels.
- des actions pédagogiques et d'enseignement de défense qu'elle réalise, comme le soutien aux projets d'enseignement de défense des établissements scolaires, des trinômes académiques, des collectivités territoriales ou d'associations, le soutien au concours national de la Résistance et de la Déportation ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- de la mise en valeur du patrimoine mémoriel qu'elle effectue en entretenant les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des armées, par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) participe à sa mise en œuvre sur le territoire en tant qu'opérateur chargé notamment d'assurer l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre en France métropolitaine (ainsi qu'en Algérie et au Maroc) et des hauts-lieux de la mémoire nationale.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 250 000	6 250 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 250 000	6 250 000
Dépenses d'intervention	11 600 000	11 600 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	800 000	800 000
Transferts aux autres collectivités	10 800 000	10 800 000
<b>Total</b>	<b>17 850 000</b>	<b>17 850 000</b>



## CONTENU DE L'ACTION

La politique de mémoire est financée sur deux opérations stratégiques (OS), intitulées respectivement « Mémoire » et « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le budget de la politique de mémoire en 2022 s'établit à un total de 17,85 M€ en AE et CP (17,55 M€ en 2021) soit une hausse de 0,30 M€.

Pour 2022, des moyens supplémentaires seront affectés à l'organisation logistique de la cérémonie du 14 juillet (+ 0,20 M€) afin de financer les coûts supplémentaires générés notamment par la mise en place de mesures sanitaires, la réfection de tribunes ou le renouvellement de matériels.

Ils permettront également de poursuivre le programme de rénovation et de valorisation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État (sépultures de guerre et HLMN).

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : MÉMOIRE

Niveau	Description	AE	CP
OB	Actions de mémoire	4 500 000	4 500 000
OB	Subventions et transferts	2 400 000	2 400 000
<b>TOTAL</b>		<b>6 900 000</b>	<b>6 900 000</b>

Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Nombre d'événements	200	22 500
Nombre de collectivités bénéficiaires	600	4 000

### Actions de mémoire

Les actions de mémoire recouvrent le financement des cérémonies, de la revue « Les chemins de la mémoire » et de diverses actions à caractère pédagogique, pour un montant de 4,50 M€ en AE et en CP (4,35 M€ en 2021).

#### Commémorations

Le budget des commémorations, soit 4,2 M€ (4 M€ en 2021), assurera le financement de l'organisation logistique du défilé du 14 juillet (2,6 M€), des journées nationales commémoratives fixées par des textes législatifs ou réglementaires (1 M€) et des célébrations liées aux thématiques mémorielles prévues en 2022 (0,50 M€) : le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, le cycle du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Seconde Guerre mondiale se poursuivra avec l'hommage au maréchal de Lattre de Tassigny et aux combattants de la France Libre (bataille de Bir Hakeim), la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv et de l'action héroïque des forces alliées à Dieppe (opération Jubilé). Par ailleurs, 0,10 M€ sont réservés pour des manifestations ponctuelles liées à l'actualité (hommages nationaux, par exemple).

#### Publications et actions pédagogiques

Une dotation de 0,30 M€ (0,35 M€ en 2021) est réservée aux publications et actions pédagogiques. Elle financera principalement :

- la revue « Les chemins de la mémoire », produite à 23 000 exemplaires et disponible sous un format dématérialisé adressé aux 50 000 établissements scolaires, qui traite des grands thèmes de l'actualité mémorielle ;
- diverses actions pédagogiques en relation avec le calendrier commémoratif mises en œuvre dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016 ;

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le dispositif « Héritiers de mémoire », mis en œuvre depuis 2016, qui finance la réalisation, avec le concours de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), de films documentaires retraçant l'implication de classes d'élèves dans un projet d'enseignement de défense.

### Subventions et transferts

Le budget des subventions et transferts s'élève à 2,40 M€ (2,50 M€ en 2021). Il soutient des actions de mémoire menées par des partenaires du ministère des armées :

- 2,05 M€ serviront au soutien de projets mémoriels d'intérêt national de natures diverses (commémorations, représentations théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels) réalisés par des acteurs publics ou privés (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, etc.) et d'actions d'enseignement de défense ;
- 0,35 M€ permettront à l'ONAC-VG de poursuivre ses actions pédagogiques (participation à l'organisation dans chaque département du concours national de la Résistance et de la Déportation, pédagogie autour des cérémonies patriotiques, actions de mémoire dans les territoires rendant hommage aux combattants et victimes de tous les conflits) et d'apporter un soutien financier aux projets mémoriels d'intérêt local.

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : SÉPULTURES DE GUERRE ET LIEUX DE MÉMOIRE

Niveau	Description	AE	CP
OB	Opérations Lieux de Mémoire État	1 750 000	1 750 000
OB	Subventions et transferts	9 200 000	9 200 000
<b>TOTAL</b>		10 950 000	10 950 000

Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Nombre de sépultures	230 000	8
Nombre de sépultures	850 000	11

### Opérations « lieux de mémoire » réalisées par l'État

Le budget pour ces opérations s'élève à 1,75 M€ (1,65 M€ en 2021).

Sur ce budget, 0,15 M€ seront consacrés à des actions nationales de valorisation des sites mémoriels (animation du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, organisation ou participation à des événements tels que le salon mondial du tourisme) et 0,10 M€ à l'entretien des sépultures de guerre situées en outre-mer. Le reste de la dotation, soit 1,50 M€, financera l'entretien, la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre situées à l'étranger, via les missions de défense placées auprès des ambassades.

### Subventions et transferts

Cette OB accueille les crédits destinés aux sépultures de guerre et HLMN en France (hors outre-mer), en Algérie et au Maroc, les aides à la rénovation des monuments aux morts communaux et départementaux, ainsi que les crédits pour le développement du tourisme de mémoire.

Son montant est de 9,20 M€ (9,05 M€ en 2021).

Au sein de cette dotation, les crédits alloués à l'ONAC-VG sont fixés à 8,40 M€ (8,25 M€ en 2021) : 8,10 M€ financeront des opérations de rénovation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État, 0,20 M€ seront consacrés à la valorisation de ces lieux de mémoire et 0,10 M€ contribueront au financement de travaux de rénovation des

monuments aux morts. Depuis 2021, les crédits d'entretien (2,5 M€) sont inclus dans la subvention pour charges de service public allouée à l'Office.

Enfin, l'enveloppe dédiée au développement des partenariats avec les territoires dans le cadre du tourisme de mémoire est fixée à 0,80 M€, inchangée par rapport à 2021. Les crédits permettront de finaliser les dossiers pour lesquels l'État s'est engagé les années précédentes et de débiter quelques nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création et surtout la rénovation d'équipements mémoriels, en privilégiant les thématiques mémorielles de l'année 2022.

### Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

Niveau	Description	Prévisions de crédits	
		AE	CP
OB	Opérations Lieux de Mémoire État		
OB	Subventions et transferts	59 000	59 000
<b>OS</b>	<b>Sépultures de guerre et lieux de mémoire</b>	<b>59 000</b>	<b>59 000</b>

Ce fonds de concours provient du remboursement par le Royaume de Belgique des dépenses d'entretien des sépultures militaires belges situées en France.

### SYNTHÈSE ACTION 09

TBF1t OS	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Mémoire	4,50	-	2,40	-	6,90	4,50	-	2,40	-	6,90
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	1,75	-	9,20	-	10,95	1,75	-	9,20	-	10,95
<b>Total</b>	<b>6,25</b>	<b>-</b>	<b>11,60</b>	<b>-</b>	<b>17,85</b>	<b>6,25</b>	<b>-</b>	<b>11,60</b>	<b>-</b>	<b>17,85</b>

### ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2020	Eng -2021	Eng 2022	2021	2022	2023	2024	>2024	Total
Mémoire	0,04			0,04	-	-	-	-	0,04
		7,54		7,50	0,04	-	-	-	7,54
			6,90		6,86	0,04	-	-	6,90
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	0,07			0,07	-	-	-	-	0,07
		13,12		13,05	0,07	-	-	-	13,12
			11,01		10,94	0,07	-	-	11,01
<b>Total</b>	<b>0,11</b>	<b>20,66</b>	<b>17,91</b>	<b>20,66</b>	<b>17,91</b>	<b>0,11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38,68</b>
	<b>Somme Eng.</b>		<b>38,68</b>	<b>Somme des paiements</b>					<b>38,68</b>

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**
**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 710 000</b>
Subventions pour charges de service public	1 710 000	1 710 000	1 710 000	1 710 000
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>114 198 598</b>	<b>114 198 598</b>	<b>107 995 888</b>	<b>107 995 888</b>
Subventions pour charges de service public	55 917 630	55 917 630	56 360 059	56 360 059
Transferts	58 280 968	58 280 968	51 635 829	51 635 829
<b>INI - Institution nationale des Invalides (P169)</b>	<b>12 312 447</b>	<b>16 012 447</b>	<b>20 785 000</b>	<b>20 445 000</b>
Subventions pour charges de service public	12 312 447	12 312 447	12 985 000	12 985 000
Dotations en fonds propres	0	3 700 000	7 800 000	7 460 000
<b>Total</b>	<b>128 221 045</b>	<b>131 921 045</b>	<b>130 490 888</b>	<b>130 150 888</b>
Total des subventions pour charges de service public	69 940 077	69 940 077	71 055 059	71 055 059
Total des dotations en fonds propres	0	3 700 000	7 800 000	7 460 000
Total des transferts	58 280 968	58 280 968	51 635 829	51 635 829

En 2022, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Ordre de la Libération – Conseil national des Communes « Compagnon de la Libération » reste stable à hauteur de 1,71 M€.

Conformément à son contrat d'objectifs et performance, la SCSP de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre s'élève à 56,36 M€ en 2022. L'ONAC-VG recevra en outre, en provenance du programme 169, 25 M€ de transferts pour financer l'action sociale en faveur de ses ressortissants et 26,64 M€ pour financer les actions en faveur des rapatriés.

La SCSP de l'Institution nationale des invalides se fixe à 12,99 M€ en 2022, intégrant des mesures de revalorisation de ses personnels issues notamment du Ségur de la santé, et sa dotation en fonds propres à 12,46 M€ pour financer ses travaux.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »			15	2					16				
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre			801	26					778	26	1		
INI - Institution nationale des Invalides			412	9					411	9		5	
<b>Total</b>			<b>1 228</b>	<b>37</b>					<b>1 205</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	1 228
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	-23
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>1 205</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	<b>-23</b>

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## INI - INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

### Missions

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L. 621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L. 6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés conduites par le ministre chargé des anciens combattants.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Placée sous la tutelle de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, l'INI a signé le 27 avril 2017 avec le ministère des armées et le ministère chargé de la santé un contrat d'objectifs et de performance (COP).

Le COP 2017-2021 décline sur le plan technique tous les axes d'orientations stratégiques du projet médical reposant sur le nouveau schéma d'organisation de l'Institution et sur la mise en œuvre du projet médical partagé avec le service de santé des armées (SSA). Ce dernier désigne l'INI comme co-acteur de la mise en œuvre du parcours dédié aux militaires blessés. Cet engagement s'appuiera sur un pôle fonctionnel inter-établissements permettant la prise en charge des militaires blessés au sein d'un parcours de soins spécifique.

Dans ce cadre, une convention inter-partenaires décrit les modalités respectives de fonctionnement de ce nouveau projet médical partagé avec le SSA. Cette convention de coopération entre les hôpitaux d'instruction des armées Percy et Bégin et l'INI a été signée par la secrétaire d'État chargée des anciens combattants et victimes de guerre et la présidente du conseil d'administration de l'INI le 25 novembre 2019. Elle pose le cadre de la mise en œuvre d'un parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique pour la prise en charge des blessés physiques et psychiques bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux blessés susceptibles de relever des dispositions dudit code. Grâce au renforcement et à la structuration de la coopération entre l'INI et le SSA, la convention tend également à permettre l'émergence d'un centre de référence pour la prise en charge de ce type de victimes.

### Perspectives 2022

L'année 2022 sera notamment marquée par la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et performance (COP) de l'INI (2022-2026). La tutelle, le service de l'action sociale des armées, a adressé à l'établissement une note de cadrage

relative à l'organisation des travaux d'élaboration du futur contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Institution nationale des invalides (INI) le 22 juin 2021.

Ce COP sera notamment relatif à la revalorisation de la dotation annuelle de financement de l'INI afin de prendre en considérations les conséquences financières des mesures salariales du Ségur de la santé (complément de traitement indiciaire et mesures indiciaires et indemnitaires) et précisera également les orientations du déploiement du pôle de réhabilitation post-traumatique. Les divers groupes de travail relatif à la mise en œuvre du pôle se poursuivront en 2022.

Par ailleurs, les travaux liés au schéma directeur de l'infrastructure (SDI), qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, se poursuivront durant toute l'année 2022, conformément au nouveau calendrier acté en tenant compte du retard engendré par la crise sanitaire. La première phase de la tranche ferme des travaux, relative au bâtiment 8 de l'Institution, devrait être livrée au premier semestre 2022. En parallèle, des études préalables seront réalisées afin d'estimer les coûts de rénovation du site Robert de Cotte, bâtiment n'étant pas inscrit dans le SDI.

Enfin, la revalorisation des grilles indiciaires prévues pour les personnels paramédicaux en service au sein de l'INI (accords « Ségur 2 ») devrait être applicable en 2022. Ces mesures augmentent les montants des dépenses de personnel de l'établissement.

En 2022 le financement de la protection sociale complémentaire qui prévoit une prise en charge forfaitaire par les employeurs publics de l'ordre de 15 € du coût de la complémentaire santé des agents publics sera assuré par l'établissement.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Institution a vu en 2021 un de ses projets retenus à hauteur de 866 800 €<sup>[1]</sup>.

Cette subvention est spécifiquement dédiée au financement de la mise en sécurité du cœur informatique de l'hôpital, notamment par le remplacement des équipements informatiques et des réseaux obsolètes et énergivores.

[1] Pour mémoire, crédits du P362 (écologie) au titre du plan France Relance, mis en place via l'UO DPMA (hors P169).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>12 312</b>	<b>16 012</b>	<b>20 785</b>	<b>20 445</b>
Subvention pour charges de service public	12 312	12 312	12 985	12 985
Dotation en fonds propres	0	3 700	7 800	7 460
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 312</b>	<b>16 012</b>	<b>20 785</b>	<b>20 445</b>

En 2022, l'Institution nationale des invalides reçoit du programme 169 :

- 13,0 M€ de subvention pour charges de service public, en hausse de 0,7 M€ par rapport à 2021 principalement en raison des mesures issues du Ségur de la santé ;
- 7,5 M€ de dotation en fonds propres, soit une augmentation de 3,8 M€ sur un an, correspondant à l'accélération des travaux d'infrastructure.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

Par ailleurs, l'INI reçoit une dotation annuelle de fonctionnement (DAF) de 11,8 M€, allouée par le ministère des solidarités et de la santé pour financer la part des dépenses prises par le régime d'assurance maladie.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>421</b>	<b>420</b>
– sous plafond	412	411
– hors plafond	9	9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'INI sera diminué d'un poste pour atteindre 411 ETPT.

## ONAC-VG - OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

### Missions

Créé en 1916, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) apporte un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation) ou d'actes de terrorisme et à leurs ayants droit. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations.

Par ailleurs, l'Office assure la rénovation des hauts lieux de la mémoire nationale du ministère des armées, des nécropoles nationales et des carrés militaires en France, ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Pour exercer ses missions, l'ONAC-VG s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ONAC-VG, conclu pour la période 2020-2025, a été approuvé par les tutelles et voté par le conseil d'administration du 2 juillet 2020. Il conforte l'ONAC-VG dans son rôle, au confluent de la société civile et du monde combattant et détermine les objectifs pluriannuels, les actions et les moyens de l'établissement.

Le COP fixe 5 axes prioritaires :

- assurer le meilleur service aux ressortissants ;
- ancrer la politique de mémoire et de citoyenneté dans les territoires ;
- renforcer l'accompagnement des combattants dans la durée ;
- porter une nouvelle ambition pour le Bleuet de France ;
- poursuivre la modernisation de l'Office.



## Perspectives 2022

À compter du PLF 2022, le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » est supprimé. Les actions poursuivies par ce programme et les crédits associés sont transférés au programme 169 « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Le programme 169 regroupe les crédits qui financent la subvention pour charges de service public de l'ONAC-VG et les dotations permettant de couvrir les actions de solidarité en faveur du monde combattant ainsi, qu'à partir de 2022, les actions de mémoire et la valorisation et la rénovation du patrimoine mémoriel de pierre. L'établissement public est aussi chargé de la délivrance de cartes et titres de combattant et victime de guerre, ainsi que de l'établissement des cartes d'invalidité des pensionnés anciens combattants.

Le PLF 2022 prévoit le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) pour l'ONAC-VG à hauteur de 56,36 M€ contre 55,92 M€ en 2021. Cette dotation est conforme au tendancier budgétaire prévu par le COP 2020-2025. Après plusieurs années de mise à contribution de la trésorerie de l'ONAC-VG, cette dotation permettra de financer la totalité des dépenses de personnel et de soutien de l'établissement, et ainsi de renforcer sa soutenabilité budgétaire.

L'action sociale déployée en 2022 aura, avec 25 M€ de dotation (identique à 2021) et 1 M€ de ressources propres, comme axes prioritaires les interventions sociales suivantes :

- apporter à chaque ressortissant une aide financière appropriée à sa situation dans les meilleurs délais, par un examen individualisé de chaque demande ;
- faire porter l'accent sur l'accompagnement des anciens militaires devenus ressortissants de l'ONAC-VG (quatrième génération du feu), notamment en termes de reconversion professionnelle ;
- poursuivre le soutien aux ressortissants les plus âgés et les plus dépendants.

À ces axes s'est ajouté l'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme et des pupilles de la Nation depuis les attentats de 2015.

L'action 7 « Action en faveur des rapatriés » du programme 169 regroupe les crédits budgétaires visant à financer les prestations en faveur des rapatriés et des harkis, dont l'ONAC-VG est le guichet unique. En 2022, ces crédits budgétaires s'élèveront à 26,64 M€, dont 19,1 M€ pour financer l'allocation de reconnaissance et l'allocation viagère. Par ailleurs, l'activité budgétaire « Aides et mesures en faveur des rapatriés », qui comprend les divers dispositifs d'aide aux rapatriés dont le dispositif de solidarité en faveur des enfants de harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local et assimilés, sera dotée en loi de finances de 7,5 M€. Au sein de cette activité et de cette dotation, 6,5 M€ sont au dispositif de solidarité en faveur des enfants de harkis et de personnel des formations supplétives. Si le montant total des aides octroyées en 2022 est équivalent à celui prévu en 2021 (estimé à 7,5 M€), le recours à la trésorerie de l'ONAC est envisagé à hauteur de 1 M€.

L'ONAC-VG instruit également les demandes, et son agence comptable procède à leur paiement, des indemnités, rentes viagères ou capital, versées aux victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, dont les crédits sont portés par le programme 158 géré pour compte de tiers.

En 2022, les crédits dédiés aux travaux de rénovation du patrimoine mémoriel réalisés par l'ONAC-VG (OS « Sépulture de guerre et lieux de mémoire » de l'action 2 « Politique de mémoire ») seront de 8,1 M€ contre 7,8 M€ en LFI 2021. L'Office contribue également à la transmission de la « mémoire combattante », par l'organisation d'expositions, de voyages pédagogiques et de colloques, ainsi que de subventions pour la réalisation de projets locaux. Au titre des « actions et subventions mémorielles d'intérêt local », l'ONAC-VG sera ainsi doté de 0,35 M€, complétés par des ressources propres issues des dons à l'Œuvre nationale du Bleu de France.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	<b>91 164</b>	<b>91 164</b>	<b>90 794</b>	<b>90 794</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	91 164	91 164	90 794	90 794
<b>169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>114 199</b>	<b>114 199</b>	<b>107 996</b>	<b>107 996</b>
Subvention pour charges de service public	55 918	55 918	56 360	56 360
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	58 281	58 281	51 636	51 636
<b>Total</b>	<b>205 362</b>	<b>205 362</b>	<b>198 790</b>	<b>198 790</b>

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ONAC-VG prévue au PLF 2022 est de 56,36 M€ contre 55,92 M€ en 2021 en conformité avec la trajectoire prévue au COP 2020-2025.

Par ailleurs, les transferts du budget de l'État dont bénéficie l'ONAC-VG proviennent :

- du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » à hauteur de 90,8 M€ ;
- du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » à hauteur de 51,6 M€, dont 25 M€ au titre de l'action sociale et 26,6 M€ au titre des actions en faveur des rapatriés (allocation de reconnaissance, allocation viagère et fonds de solidarité pour les enfants de harkis).

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>827</b>	<b>804</b>
– sous plafond	801	778
– hors plafond	26	26
<i>dont contrats aidés</i>		1
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La dynamique de réduction progressive des effectifs de l'ONAC-VG se poursuit conformément à la trajectoire fixée dans le contrat d'objectifs et de performance 2020-2025.

## CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION »

### Missions

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des compagnons de la Libération.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle de l'Ordre de la Libération est assurée par le ministère des armées. Ce décret vise à imposer l'Ordre de la Libération comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire.

À la suite de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'intitulé Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), EPA créée le 16 novembre 2012, est remplacé par les mots « Ordre de la Libération – Conseil national des communes Compagnon de la Libération » qui, depuis la création de l'Ordre le 16 novembre 1940, assure le fonctionnement de l'institution. Les cinq communes françaises attributaires de la Croix de la Libération sont Paris, Nantes, Grenoble, Vassieux-en-Vercors et l'île-de-Sein.

Cette loi modifie également la composition du conseil d'administration de l'Ordre de la Libération en ajoutant, aux membres déjà présents (maires des cinq villes « Compagnon » et les Compagnons de la Libération) des représentants de l'État, des représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la croix de la Libération, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la libération et enfin de certaines personnes qualifiées.

### Perspectives 2022

En 2022, les perspectives de l'établissement sont les suivantes :

- évolution de la gouvernance ;
- plan de continuité de l'activité de l'EPA ;
- liens avec la jeunesse ;
- liens avec les Armées ;
- rayonnement de la médaille de la Résistance française ;
- développement de partenariats structurants ;
- gestion administrative et financière de l'établissement.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>
Subvention pour charges de service public	1 710	1 710	1 710	1 710
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Ordre de la Libération – Conseil national des Communes « Compagnon de la Libération » reste stable à hauteur de 1,71 M€.

Aucune dotation en fonds propres n'est prévue pour l'année 2022.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>17</b>	<b>16</b>
– sous plafond	15	16
– hors plafond	2	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'OL-CNCCL augmente de 1 ETP pour atteindre 16 ETPT afin de poursuivre plus efficacement le chantier de numérisation des médailles de la Résistance française.

PROGRAMME 158

---

**INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES  
DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Programme n° 158 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Claire LANDAIS***Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes ou de leurs ayants cause :

- les victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites en vertu du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites en vertu du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie en vertu du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004.

L'instruction des dossiers est réalisée :

- par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), rattachée au programme 158 en ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des spoliations ;
- par le département reconnaissance et réparation de la direction des missions de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des orphelins.

Conformément aux dispositions réglementaires, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre. Le paiement des indemnisations aux bénéficiaires est assuré par le comptable de l'ONAC-VG. Dans ce cadre, les crédits nécessaires sont versés du programme 158 sur les comptes de tiers ouverts auprès de l'ONAC-VG par les services du Premier ministre conformément à la convention-cadre de mandat établie entre les différentes parties.

L'objectif prioritaire est de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

Ainsi, les dispositifs d'indemnisation des victimes de la Seconde Guerre mondiale portés par le programme 158 se poursuivent. L'activité demeure soutenue en ce qui concerne le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2004-751 précité, pour lequel les services enregistrent encore de nouvelles demandes. L'activité est stable pour le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2000-657 précité, avec néanmoins un net ralentissement du dépôt de nouveaux dossiers.

S'agissant de l'indemnisation des victimes de spoliations, il est constaté depuis quelques années un ralentissement progressif de l'activité de la CIVS. De nouvelles demandes continuent néanmoins d'être enregistrées et s'ajoutent aux dossiers encore en instruction.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****OBJECTIF 1****Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**

## INDICATEUR 1.1

Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé du paiement des indemnités.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

## INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

## Précisions méthodologiques

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Sources des données : les données sont issues de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONAC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul : le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Programme n° 158 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La réduction puis le maintien des délais ont été obtenus grâce à la mobilisation des personnels ainsi que la rationalisation de la chaîne de traitement des dossiers d'indemnisation, et ce y compris au plus fort de la crise sanitaire, malgré un environnement de travail dégradé.

Le rythme reste soutenu, avec une moyenne de plus de 160 recommandations traitées par an sur les exercices 2018 à 2020, ce qui représente plus de 380 bénéficiaires indemnisés en moyenne par an sur la même période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2018	184	443
2019	164	413
2020	131	309

Si le volume des dossiers traités connaît une tendance à la baisse sur les dernières années, du fait de la fin de vie du dispositif d'indemnisation après 22 ans d'exercice, il s'accompagne d'une diversification des missions attribuées aux effectifs chargés de leurs traitements.

Ainsi, les délais moyens constatés sont stables mais difficilement compressibles, compte tenu également des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la couverture du risque juridique.

Toutes ces raisons expliquent la permanence des résultats depuis 2014, ainsi que pour la prévision 2021 et la cible 2022.



**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840	436 030	39 932 129	<b>41 803 999</b>	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	98 463	50 862 174	<b>50 960 637</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 435 840</b>	<b>534 493</b>	<b>90 794 303</b>	<b>92 764 636</b>	<b>0</b>

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840	436 030	39 932 129	<b>41 803 999</b>	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	98 463	50 862 174	<b>50 960 637</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 435 840</b>	<b>534 493</b>	<b>90 794 303</b>	<b>92 764 636</b>	<b>0</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	393 023	40 091 258	<b>41 962 848</b>	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	102 980	51 072 384	<b>51 175 364</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 478 567</b>	<b>496 003</b>	<b>91 163 642</b>	<b>93 138 212</b>	<b>0</b>

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	393 023	40 091 258	<b>41 962 848</b>	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	102 980	51 072 384	<b>51 175 364</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 478 567</b>	<b>496 003</b>	<b>91 163 642</b>	<b>93 138 212</b>	<b>0</b>

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE**

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 478 567	1 435 840	0	1 478 567	1 435 840	0
Rémunérations d'activité	1 007 719	978 598	0	1 007 719	978 598	0
Cotisations et contributions sociales	461 197	447 870	0	461 197	447 870	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 651	9 372	0	9 651	9 372	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	496 003	534 493	0	496 003	534 493	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	496 003	534 493	0	496 003	534 493	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	91 163 642	90 794 303	0	91 163 642	90 794 303	0
Transferts aux ménages	91 163 642	90 794 303	0	91 163 642	90 794 303	0
<b>Total</b>	<b>93 138 212</b>	<b>92 764 636</b>	<b>0</b>	<b>93 138 212</b>	<b>92 764 636</b>	<b>0</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120126	<p><b>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1468870 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i></p>	155	150	145
<b>Total</b>		<b>155</b>	<b>150</b>	<b>145</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840	40 368 159	41 803 999	1 435 840	40 368 159	41 803 999
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	50 960 637	50 960 637	0	50 960 637	50 960 637
<b>Total</b>	<b>1 435 840</b>	<b>91 328 796</b>	<b>92 764 636</b>	<b>1 435 840</b>	<b>91 328 796</b>	<b>92 764 636</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
Catégorie B	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Catégorie C	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
Contractuels	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
<b>Total</b>	<b>16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16,00</b>

Les seuls emplois figurant au programme 158 sont ceux de la CIVS, instituée par le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Un schéma d'emplois de 0 ETP est prévu pour 2022. Le plafond d'emplois de la CIVS est de 16 ETPT pour 2022, identique à celui de 2021.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Un schéma d'emplois de + 0 ETP est prévu en 2022.

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	(en ETPT)	
							Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>16,00</b>	<b>16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	16,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>16,00</b>

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16,00
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0,00
<b>Total</b>	<b>16,00</b>

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 007 719</b>	<b>978 598</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>461 197</b>	<b>447 870</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	293 883	279 189
– Civils (y.c. ATI)	293 883	279 189
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	167 314	168 681
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>9 651</b>	<b>9 372</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 478 567</b>	<b>1 435 840</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>1 184 684</b>	<b>1 156 651</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>1,09</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	1,09
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,02</b>
GVT positif	0,02
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,04</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,04
<b>Total</b>	<b>1,16</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » intègre notamment une prévision de dépense de 3 060 € au titre de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### DÉPENSES PLURIANNUELLES

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
54 650	0	96 837 737	96 874 615	0

##### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
91 328 796 0	91 328 796 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>91 328 796</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



## JUSTIFICATION PAR ACTION

### **ACTION 45,1 %**

#### **01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 435 840	40 368 159	<b>41 803 999</b>	0
Crédits de paiement	1 435 840	40 368 159	<b>41 803 999</b>	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 1999 et 2000 :

- le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié institue une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, qui propose au Premier ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens ;
- le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéficiaire de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009. Le montant de l'indemnité mensuelle était de 615,08 € en 2020, 630,46 € en 2021 et sera de 646,22 € en 2022.

Les emplois de la CIVS sont les seuls à figurer au programme 158. La gestion administrative de ces agents relève de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Afin de clarifier la procédure de recherche et de restitution des biens culturels (livres, œuvres d'art...) spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale, une réorganisation des démarches a été mise en œuvre. Ainsi l'instruction des dossiers a été confiée au ministère de la culture ; cette mission doit permettre de faciliter la recherche des ayants droit. Sur la base de cette instruction, la CIVS aura la compétence de recommander au Premier ministre la restitution des biens spoliés.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 435 840	1 435 840
Rémunérations d'activité	978 598	978 598
Cotisations et contributions sociales	447 870	447 870
Prestations sociales et allocations diverses	9 372	9 372
Dépenses de fonctionnement	436 030	436 030
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	436 030	436 030
Dépenses d'intervention	39 932 129	39 932 129
Transferts aux ménages	39 932 129	39 932 129
<b>Total</b>	<b>41 803 999</b>	<b>41 803 999</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 436 030 € en AE et CP, répartis comme suit :

- les frais de gestion et de traitement par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) des dossiers traités au sein de l'action 01 dont le montant prévisionnel s'élève à 62 215 € en AE et CP (15,40 € / dossier) ;
- les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 373 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (328 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (45 000 € en AE et CP).

Le budget de la CIVS a été augmenté afin de couvrir l'externalisation de prestations de recherches en archives et l'augmentation de ses dépenses de maintenance informatique consécutive à la refonte de sa base de données.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 01 recouvre l'indemnisation des victimes de spoliations et l'indemnisation des orphelins de parents victimes de persécutions antisémites.

#### Indemnisation des victimes de spoliations

Depuis 1999 et jusqu'au 30 juin 2021, 24 539 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre, 22 581 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 958 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 juin 2021, 22 496 recommandations ont été traitées par le Premier ministre et concernent, compte tenu des partages successoraux, 49 464 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en 22 années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 20 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. Le coût moyen traduit mal la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, le décret n° 2018-829 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a créé une nouvelle mission au sein du ministère de la culture. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée au sein de cette mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS dispose de la compétence pour recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission a pour finalité d'augmenter le nombre de restitutions d'œuvres.

Les dépenses prévues au titre des spoliations sont estimées à 6 M€ en 2022.

### Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites

Les prévisions pour 2022, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 4 033 crédientiers au 31 décembre 2021, du coût de 5 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de 5 dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 33,93 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2021, car le nombre de crédientiers attendus et de décisions nouvelles diminue. Néanmoins de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2022 s'élèvera ainsi à 646,22 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 7 755 € par crédientier.

## ACTION 54,9 %

### 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 960 637	<b>50 960 637</b>	0
Crédits de paiement	0	50 960 637	<b>50 960 637</b>	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes de moins de 21 ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a été exécuté durant l'Occupation dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. L'indemnité était de 615,08 € en 2020, 630,46 € en 2021 et sera de 646,22 € en 2022.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	98 463	98 463
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	98 463	98 463
Dépenses d'intervention	50 862 174	50 862 174
Transferts aux ménages	50 862 174	50 862 174
<b>Total</b>	<b>50 960 637</b>	<b>50 960 637</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisation des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel 2022 s'élève à 98 463 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2022, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrrages en année pleine des 6 371 crédientiers au 31 décembre 2021, du coût de 10 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de 25 dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 50,86 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2021. Le nombre de crédientiers attendus et de décisions nouvelles diminuent. Néanmoins, de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2022 s'élève ainsi à 646,22 €, pour un coût d'arrrage annuel s'élevant à 7 755 € par crédientier.

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>91 163 642</b>	<b>91 163 642</b>	<b>90 794 303</b>	<b>90 794 303</b>
Transferts	91 163 642	91 163 642	90 794 303	90 794 303
<b>Total</b>	<b>91 163 642</b>	<b>91 163 642</b>	<b>90 794 303</b>	<b>90 794 303</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	91 163 642	91 163 642	90 794 303	90 794 303

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**

**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
<b>Total</b>										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	